

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Présents :

Monsieur Pierre LAVET, Président;
Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre;
Monsieur Paul ERNOUX, Monsieur Irwin GUCKEL, Madame Cindy CAPS, Monsieur Christian BRAGARD, Monsieur Joseph SIMONE, Échevins;
Madame Hélène LOMBARDO, Présidente du CPAS;
Monsieur Michel JEHAES, Monsieur Gérard ROUFFART, Monsieur Jean-Paul PAQUES, Monsieur Youssef BELKAID, Madame Carine PLOMTEUX, Madame Laure LEKANE, Monsieur Marcel COLLARD, Monsieur Mehdi BOUZALGHA, Monsieur Kevin TIHON, Monsieur Vincent CARDILLO, Monsieur Richard SOHET, Monsieur Yannick STOCKMANS, Madame Elsa FERNANDES, Madame Florence HELLINX, Monsieur Daniel FEYTONGS, Conseillers;
Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Laurent ANTOINE, Monsieur Thierry TASSET, Monsieur Serge SCALAIS, Monsieur David RACZ, Monsieur Etienne GHAYE, Madame Carole DEBATY, Conseillers;

Monsieur Mehdi Bouzalgha quitte la séance avant le vote du point 13.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Informations
2. Règlement de travail du personnel communal - Amendement
3. Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 3A n°131E sise rue Jean Volders à Vivegnis- Régularisation.
4. Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents au séjour en classes de dépaysement des élèves du degré supérieur - Exercice 2022.
5. Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2022.
6. Ouverture, en date du 24 janvier 2022, d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle, Viv'Active, J.Brouwir et Oupeye.
7. Don d'oeuvres d'art (tableaux, aquarelles, reproductions, ...) appartenant à l'Administration - avantage en nature.
8. Environnement- Actions zéro déchet 2022 - Mandat à Intradel et commune zéro déchet : approbation de la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets
9. Prolongation Convention avec l'ASBL Terre pour la collecte de textiles ménagers
10. Adhésion à l'ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents"
11. Demande de modification de voirie (emprise et rétrocession) dans le cadre de la

demande de Permis d'urbanisme n° 200.20.5 sollicité par la S.P.R.L. PURE HOME relatif à la construction de 7 maisons d'habitations unifamiliales - Rue Grand Aaz à Hermée.

12. Urbanisation d'une Zone d'Aménagement Communal Concertée à Hermée - Prise de position du Conseil Communal.
13. PST - Evaluation mi-mandat
14. Adhésion à la Centrale d'achat de la Région wallonne (SPW SG)
15. Réfection du revêtement de la rue Boulet à Heure-le-Romain - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
16. Renforcement des berges du ruisseau rue du Broux à Hermée - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
17. Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude relative à la réalisation du Plan d'Investissements Wallonie Cyclable 2020-2021 à Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
18. Réponses aux questions orales
19. Questions orales
20. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2022

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Informations

PREND CONNAISSANCE des informations.

Sont intervenus:

Monsieur Jehaes : Monsieur le Président, oui sur cette information précise je voudrais malgré tout mettre en avant certains éléments du courrier. Voilà donc dans le courrier du ministre par lequel ils arrêtent et, aussi ils réforment, notre budget. Mais ce qui est juste, que je souhaite attirer l'attention du Conseil sont des éléments qui ont été dans le débat lorsqu'il s'agissait d'approuver le budget. Mais ici, c'est l'avis réservé du CRAC qui est donc l'Administration qui accompagne et contrôle le plan de gestion de la commune ; et donc je vous lis quelques extraits pour pas dire tout, mais je vous lis l'essentiel de mon point de vue : Le centre a remis un avis réservé sur le budget initial 2022 de la commune de Oupeye. Au niveau du des dépenses de personnel les dépenses sont en progression de 479.000 euros ou 3,95% par rapport au budget 2021. Le plan d'embauche 2022 prévoit une évolution de plus de 5,5 équivalents temps plein et ne respecte pas les mesures décidées en 2021. S'agissant de la balise de personnel, le coefficient n'est pas respecté. S'agissant de la balise de fonctionnement, les deux coefficients sont dépassés. Au niveau de la trajectoire budgétaire de la commune les prélèvements de l'ordinaire vers le fonds de réserves extraordinaires sont inscrits pour un montant de cinq millions d'euros pour la période de 2023 à 2027, affaiblissant les résultats globaux à l'horizon 2027. Concernant le CPAS, sa situation financière est préoccupante malgré les actualisations successives du plan de gestion. Le centre, donc le CRAC, rappelle son invitation à redéfinir la trajectoire budgétaire à 5 ans en garantissant le respect de l'équilibre budgétaire et la maîtrise d'une dotation communale fixée en collaboration avec le centre. Donc ça, ce sont des éléments, c'est l'avis du CRAC. Alors évidemment, le ministre approuve moyennant des réformes

on va dire relativement mineur, tout simplement et c'est écrit dans les motivations, l'équilibre au propre comme au global est respecté sans crédit spécial de recette. Donc qu'est-ce que ça veut dire ? C'est qu'en gros au jour d'aujourd'hui, et c'est tout à fait exact que on l'avait déjà dit entre nous, l'équilibre reste bon avec un boni, mais la trajectoire est mauvaise et les balises sont dépassées. Bon, je trouve toujours intéressant de le rappeler parce que ça sort du débat politique. C'est le CRAC qui nous l'écrit et c'est le ministre qui le reprend dans les motivations de sa décision. Merci monsieur, le président, je pense que ça, ça devrait intéresser tout le monde.

Monsieur Lavet : je pense que ça, ça devrait intéresser tout le monde. Merci Monsieur Jehaes, y a-t-il éventuellement des remarques par rapport à l'intervention de Monsieur Jehaes ou par rapport à ce courrier effectivement. Non ? Alors je disais que j'avais une seconde information, c'est un peu plus formel je vais dire, l'administration, le Collège a passé un marché pour l'utilisation d'un système de reconnaissance vocale. Alors à quoi sert ce programme informatique ? à reconnaître ce que nous aurons raconté durant le Conseil communal dont vous savez, il faut que ce soit transcrit et donc ça sera la transcription des différents débats, des différents propos qui sont donnés durant le Conseil communal. Ce sera pour aider à la retranscription intégrale des différentes interventions qui ont lieu pendant nos séances. Donc voilà, c'est un marché pour pouvoir reconnaître vocalement et c'est un petit peu comme ce qui se passe, j'allais dire sur YouTube et ce genre de choses, quand on a des films ou autre on a l'impression qu'il y a énormément de fautes d'orthographe parce qu'il y a un système de reconnaissance vocale et donc les services auront le travail de correction orthographique à faire après l'utilisation de ce système informatique. Nous pensons que ce sera utilisé déjà là lors de la prochaine séance. Ah non déjà lors de cette séance nous et on est en train de reconnaître tout ce que nous prononçons et tout ce que nous dirons. Voilà. Le point numéro 2 ; oui, non, Monsieur Pâques

Monsieur Pâques : S'il vous plaît, j'aurais voulu connaître le montant de ce marché.

Monsieur Lavet : Monsieur le Directeur général va vous répondre

Monsieur Blondeau : Donc le montant du marché dépend du nombre d'heures d'enregistrement qu'on traduit via cette plateforme de reconnaissance vocale et donc on a passé un pack pour 30 heures donc à priori au moins pour l'année puisqu'on a compté plus ou moins deux heures par Conseil communal et TVA comprise on arrive à un 9.000, enfin pratiquement 10.000€ pour l'année pour 30 heures de reconnaissance vocale.

Point 2 : Règlement de travail du personnel communal - Amendement

Ce point est retiré.

Est intervenu:

Monsieur Lavet : Le point numéro 2 est retiré de l'ordre du jour. En fait comme vous voyez il y a un amendement au niveau du règlement de travail, nous aurions dû le voter mais cet amendement n'a pas encore été présenté en concertation de la Commune et le CPAS donc pour des raisons - je vais dire administratives - on reporte le point probablement au mois prochain.

Point 3 : Patrimoine Communal: Emprise à réaliser sur la parcelle cadastrée section 3A n°131E sise rue Jean Volders à Vivegnis- Régularisation.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L3121-1 relatif aux attributions du Conseil Communal;

Considérant que courant 2021 Monsieur Luc SCHRIJNEMAKERS a découvert qu'il était propriétaire pour moitié de la parcelle cadastrée sion 3A n°131E sise rue Jean Volders à Vivegnis d'une superficie estimée de 20m², que cette parcelle dans les faits constituait une partie de l'accotement;

Attendu qu'il a contacté le Service du Patrimoine courant juin 2021 pour obtenir des informations quant à cette découverte;

Considérant que renseignements pris auprès du Service de l'Urbanisme, il est apparu qu'un permis de lotir portant sur la parcelle cadastrée sion A 131 partie sise rue Jean Volders à Vivegnis avait été délivré en date du 19 septembre 1967 à Messieurs Joseph et Servais SCHRIJNEMAKERS;

Attendu que les lotisseurs s'étaient vus imposer une cession d'emprise à gratuite dans le cadre de la délivrance dudit permis le lotir;

Considérant que ladite cession n'a jamais été formalisée, que l'accotement à par contre bien été aménagé que l'on peut dès lors avancer que depuis cette époque, cet espace est dédié à l'utilité publique et fait partie intégrante de la voirie communale en tant que dépendance de celle-ci (accotement/filet d'eau);

Considérant que cette situation de fait existe depuis plusieurs dizaines d'années (soit à la création du lotissement qui remonte à 1967 et donc depuis plus de 30 ans) ;

Considérant que vu sa destination, il est plus que probable que des concessionnaires de voirie y aient placé des installations;

Considérant qu'en matière de prescription acquisitive, les actes d'appropriation dont il est fait mention à l'article 28 du Décret doivent traduire sans équivoque une prétention à un droit réel, comme par exemple l'entretien et la réparation du chemin, son bornage au moyen de haies et clôtures, la construction sur son assiette d'ouvrages d'art, de creusement de fossés, etc., tous actes matériels qui seraient ainsi de nature à colorer la possession de manière à la rendre utile; Considérant que les services juridiques de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie déclarent à ce sujet que: «La possession par la commune de l'assiette d'une voirie s'entendra par des actes d'entretien suffisamment lourds pendant trente ans. Les actes d'entretien doivent donc être des actes d'une certaine ampleur.

L'on peut citer comme exemple d'actes spéciaux d'appropriation: le fait de faire élargir ou rétrécir matériellement les voiries, modifier leur tracé, creuser leur fondation, procéder à un asphaltage, installer un réseau d'égouttage... . Ou encore, l'établissement d'un revêtement, de fossés, de trottoirs, de canalisations, excluant toute jouissance ou possession par le propriétaire du fonds.

Considérant que des actes d'appropriation justifiant la prescription acquisitive ont clairement été posés, par l'aménagement de l'accotement, et la présence plus que probable d'installations de divers concessionnaires de voirie dans le sous-sol ainsi que de canalisations ... ;

Attendu dès lors que la commune pourrait revendiquer la propriété de ladite parcelle par prescription acquisitive;

Considérant que, malgré la législation en la matière, les transferts de propriété par prescription acquisitive restent soumis à l'interprétation des autorités même s'ils sont effectifs par la réalisation des conditions décrites ci-avant; que dès lors un accord des parties sur la mutation par convention devant notaire permettrait une mutation cadastrale claire;

Attendu qu'il est dans l'intérêt général de régulariser administrativement cette situation en acquérant à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, le parcelle cadastrée section 3A n°131E sise rue Jean Volders à Vivegnis d'une contenance estimée de 20m² sur laquelle a été érigé des installations publiques (dépendance de la voirie) ;

Attendu que contacts pris avec les Consorts SCHRIJNEMAKERS, ces derniers ont marqué leurs accords respectifs sur une cession à titre gratuit de ladite parcelle au profit de la commune d'Oupeye;

Vu la promesse unilatérale de cession d'emprise signée par les Consorts SCHRIJNEMAKERS en date du 25/01/2022 ci-annexée;

Considérant que les frais d'acte résultant de cette acquisition seront entièrement pris en charge par la Commune mais que cette dernière sollicitera le Comité d'acquisition en vue de procéder à la rédaction des actes;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée section 3A n°131E sise rue Jean Volders à Vivegnis d'une contenance estimée de 20m² appartenant à:

* Madame Marlène SCHRIJNEMAKERS résidant 50, rue de Trez à 4682 HOUTAIN-SAINT-SIMEON;

* Monsieur Luc SCHRIJNEMAKERS résidant 26, rue de la Ferme à 4100 SERAING en vue d'être incorporée dans le domaine public communal.

- de prendre en charge l'ensemble des frais d'acte résultant de cette acquisition.

- de charger le SPW – DGT - Département des Comités d'acquisition - Direction de Liège d'établir les actes relatifs à l'acquisition desdites parcelles.

Point 4 : Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents au séjour en classes de dépaysement des élèves du degré supérieur - Exercice 2022.

LE CONSEIL,

Vu les projets des classes de dépaysement pour les élèves du degré supérieur des écoles communales d'Oupeye et leurs intérêts pédagogiques;

Vu les décisions du Collège d'autoriser les élèves du degré supérieur des écoles communales d'Oupeye de se rendre et de séjourner en classe de dépaysement à la période et à l'endroit sollicité par la direction de l'établissement scolaire;

Vu l'intervention financière communale dans le cadre de ces classes de dépaysement (forfait de 350€ et 38€/participant) et la répartition budgétaire par école;

Attendu que les comités scolaires payent la totalité des factures relatives à ces séjours en ce compris, la participation des parents et l'intervention financière communale;

Considérant qu'il convient dès lors d'octroyer à ces comités scolaires un subside équivalent à l'intervention financière communale pour l'école à laquelle ou auxquelles il sont associés;

Considérant que ledit subside sera accordé à condition que l'organisation des classes de dépaysement soit autorisé par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cette période de

pandémie Covid-19;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 722/435-01 du budget ordinaire exercice 2022;

Vu la circulaire de la Région Wallonne-Direction générale des Pouvoirs locaux- du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant la facture liée à la dépense concernée;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1224-40 paragraphe 1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

-d'octroyer aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye un subside dont le montant est repris ci-dessous et ce, dans le cadre des classes de dépaysement des élèves du degré supérieur des écoles communales à laquelle ou auxquelles ils sont associés :

- Ecole de Haccourt 24 rue des Ecoles 4684 Haccourt

Montant : 1.300€

Intitulé : ASBL Macralou

Compte : BE 72 0689 3469 0916

- Ecole de Heure Centre 9 rue de la Hachette 4682 Heure-le-Romain

Montant : 1.034€

Intitulé : ASBL Heure Centre

Compte : BE 52 0689 0396 0609

- Ecole de Hermalle 25 rue J.Bonhomme 4681 Hermalle-sous-Argenteau

Montant : 2.402€

Intitulé : ASBL Pédagogie du Petit Prince

Compte : BE 88 0689 0394 4441

- Ecole Viv'active 7 rue P.Michaux 4683 Vivegnis

Montant : 2.288€

Intitulé : ASBL Organisation Scolaire Communale de Vivegnis Centre Compte : BE 62 0682 5156 3261

- Ecole de Hermée 1 rue du Ponçay 4680 Hermée

Montant : 1.946 €

Intitulé : ASBL Action Pédagogique du Val d'Aaz Compte : BE 26 3631 5431 6229

- Ecole de Vivegnis Fût-Voie 134 rue Fût-Voie 4683 Vivegnis

Montant : 1.148€

Intitulé : ASBL Enfantilum

Compte : BE 35 0682 1498 2137

- Ecole d'Oupeye : 179 rue du Roi Albert 4680 Oupeye

Montant : 4.234€

Intitulé : ASBL Culture Pédagogie Education

Compte : BE 27 0689 0351 1173

- Ecole J.Brouwir 57 rue Baronhaie 4682 Heure-le-Romain

Montant : 1.680€

Intitulé : ASBL Les clefs du savoir de Wirbrou Compte : BE 90 0689 0415 6932

- Ecole de Houtain-Saint-Siméon 13 Voie du Puits 4682 Houtain-Saint-Siméon

Montant : 1.642€

Intitulé : ASBL Les clés du savoir des petits canotiers Compte : BE 88 0689 0415 7841

-de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de ce subside dès réception des justificatifs.

Point 5 : Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2022.

LE CONSEIL,

Vu les projets d'excursions scolaires des écoles communales d'Oupeye et leurs intérêts pédagogiques;

Vu l'intervention financière communale dans le cadre de ces excursions et la répartition budgétaire par école;

Attendu que les comités scolaires payent la totalité des factures relatives à ces excursions en ce compris, la participation des parents et l'intervention financière communale;

Considérant qu'il convient dès lors d'octroyer à ces comités scolaires un subside équivalent à l'intervention financière communale pour l'école à laquelle ou auxquelles il est associé;

Considérant que ledit subside sera accordé à condition que l'organisation des excursions soit autorisé par les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cette période de pandémie Covid-19;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7051/435-01 (3.000€) et 721/435-01 (1.800€) du budget ordinaire exercice 2022;

Vu la circulaire de la Région Wallonne-Direction générale des Pouvoirs locaux- du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant la facture liée à la dépense concernée;

Attendu que la présente décision a une décision financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1224-40 paragraphe 1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

-d'octroyer aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye un subside dont le montant est repris ci-dessous et ce, dans le cadre des excursions scolaires des écoles communales à laquelle ou auxquelles ils sont associés :

- Ecole de Haccourt 24 rue des Ecoles 4684 Haccourt

Montant pour le primaire : 216€

Montant pour le maternel : 129€

Intitulé : ASBL Macralou

Compte : BE 72 0689 3469 0916

- Ecole de Heure Centre 9 rue de la Hachette 4682 Heure-le-Romain

Montant pour le primaire : 153€

Montant pour le maternel : 84€

Intitulé : ASBL Heure Centre

Compte : BE 52 0689 0396 0609

- Ecole de Hermalle 25 rue J.Bonhomme 4681 Hermalle-sous-Argenteau

Montant pour le primaire : 375€

Montant pour le maternel : 204€

Intitulé : ASBL Pédagogie du Petit Prince

Compte : BE 88 0689 0394 4441

- Ecole Viv'active 7 rue P.Michaux 4683 Vivegnis

Montant pour le primaire : 303€

Montant pour le maternel : 201€

Intitulé : ASBL Organisation Scolaire Communale Vivegnis Centre

Compte : BE 62 0682 5156
3261

- Ecole de Hermée 1 rue du Ponçay 4680 Hermée
Montant pour le primaire : 378€
Montant pour le maternel : 198€
Intitulé : ASBL Action Pédagogique du Val d'Aaz Compte : BE 26 3631 5431 6229
- Ecole de Vivegnis Fût-Voie 134 rue Fût-Voie 4683 Vivegnis
Montant pour le primaire : 165€
Montant pour le maternel : 87€
Intitulé : ASBL Infantilum Compte : BE 35 0682 1498 2137
- Ecole d'Oupeye : 179 rue du Roi Albert 4680 Oupeye
Montant pour le primaire : 753€
Montant pour le maternel : 309€
Intitulé : ASBL Culture Pédagogie Education Compte : BE 27 0689 0351 1173
- Ecole J.Brouwir 57 rue Baronhaie 4682 Heure-le-Romain
Montant pour le primaire : 345€
Montant pour le maternel : 285€
Intitulé : ASBL Les clefs du savoir de Wirbrou Compte : BE 90 0689 0415 6932
- Ecole de Houtain-Saint-Siméon 13 Voie du Puits 4682 Houtain-Saint-Siméon
Montant pour le primaire : 297€
Montant pour le maternel : 210€
Intitulé : ASBL Les clés du savoir des petits canotiers Compte : BE 88 0689 0415 7841
- Ecole J.Rombaut rue F.Brunfaut 4680 Oupeye
Montant pour le maternel : 90€
Intitulé : ASBL Les clés du savoir pour l'avenir -J.Rombaut Compte : BE 47 0689
0413 2680

-de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de ce subside dès réception des justificatifs.

Point 6 : Ouverture, en date du 24 janvier 2022, d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle, Viv'Active, J.Brouwir et Oupeye.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 25 novembre 2021 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2021-2022;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement

maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2021-2022;

Vu la circulaire du 20 décembre 2021 détaillant les modalités de comptage de l'augmentation de cadre maternel du 24 janvier 2022;

Considérant que les écoles de Hermalle, Viv'Active, J.Brouwir et Oupeye ont atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de ces écoles à partir du 24 janvier 2022;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle, Viv'Active, J.Brouwir et Oupeye à partir du 24 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022;
- de conférer ces emplois suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 7 : Don d'oeuvres d'art (tableaux, aquarelles, reproductions, ...)
appartenant à l'Administration - avantage en nature.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 17 juin 2021 relative à l'avenir de certaines oeuvres d'art appartenant à la commune, à savoir :

- de mettre en vente les oeuvres d'art reprises dans le listing ci-annexé, actuellement stockées dans la cave de la Tour du Château d'Oupeye
- de fixer le prix minimum de chaque oeuvre conformément à l'estimation définie par le Bureau Bounameaux, jointe à la présente
- de diffuser l'information via l'Echo d'Oupeye, la presse, les réseaux sociaux fixant notamment les horaires et lieu de visite
- d'inviter chaque candidat acquéreur à transmettre son offre à l'Administration pour la date limite
- de charger le Collège de l'attribution de chaque oeuvre au candidat le plus offrant (tout en respectant le prix minimum fixé)
- d'autoriser le Collège à conserver ou à vendre les œuvres restantes en dessous de prix

minimum fixé ou de procéder à la vente en un seul lot des œuvres restantes pour un prix inférieur au prix minimum

- de donner la possibilité au Collège, au cas où il resterait encore certaines pièces non vendues, de les céder à l'ASBL Autre Terre pour sa prochaine brocante:

Attendu que de nombreuses oeuvres ont été vendues pour un montant total de 2680 €;

Attendu que, sur décision du Collège réuni en séance du 31 janvier 2022 , il est prévu :

- de conserver les oeuvres expertisées à 100 € minimum (19 et 43)

- de proposer à un prochain Conseil de faire don des oeuvres réalisées par un peintre d'Erquy au comité jumelage d'Oupeye (2-40-41) d'une valeur globale estimée à 300 € en tant qu'avantage en nature, au vu de son implication dans le partenariat de jumelage entre la commune d'Oupeye et la ville d'Erquy;

- de faire don, comme autorisé par le Conseil du 21 juin 2021, à l'ASBL Terre des oeuvres suivantes, d'une valeur globale estimée à 570 €, en tant qu'avantage en nature, afin de soutenir l'association dans ses projets de soutien aux pays défavorisés du Sud :

N° de L'œuvre	Titre de l'œuvre	Artiste	Don à ASBL Terre
3	Arbre en fleurs	G. Hols	25,00 €
5	Rendez-vous dans les étoiles	Marc GRATAS	25,00 €
6	Fagnes	Mr FAILON	25,00 €
7	Oupeye le Château, Juin 1498	Reproduction croquis Jacques Donnay	5,00 €
8b	Argenteau – Point Arrêt	Reproduction de photo	5,00 €
9a	Hermée – Drève de Grand Aaz	Reproduction de photo	5,00 €
9b	Oupeye-Herstal – Le Château	Reproduction de photo	5,00 €
9c	Heure-le-Romain – Le Moulin Defize	Reproduction de photo	5,00 €
10	Paysage	Jean Hardy	10,00 €
11a	Autoportrait	Marcel de Lincé	25,00 €

12	Honfleur (France 1959)	Desfrere	25,00 €
13	La ferme des Hauts de Froidmond	G. Collas	25,00 €
14	Paysage africain	Dathil ?	25,00 €
15	Printemps	Christine Peree	25,00 €
17	La ferme des Hauts de Froidmond	T. Colson	25,00 €
22	Voiliers féminins	Marylin Manfio	25,00 €
23	Abstraction géométrique colorée	Droihe ?	25,00 €
24	Usines de l'est (1987)	Magéo	25,00 €
25	La corrida (1993)	Alain Defourny	25,00 €
28	Haute froidmond (1979)	R. Greco	25,00 €
30	Le Laveau	Irène Barzin	75,00 €
32	Paysage	?	25,00 €
33	Paysage de neige	J. Durbut	25,00 €
35	Papillons échalotte	M. Martin	25,00 €
37	Château fort	Maquette	10,00 €
42	Paysage	Léopold Pirotte	25,00 €
TOTAL			570,00 €

Attendu que la présente demande constitue un avantage en nature et qu'il importe de chiffrer globalement en regard de l'article L3122-2 et l'article L331-2 et suivants du CDLD;

Attendu que l'avantage en nature peut être estimé à 570 € pour l'ASBL Terre et 300 € pour le Comité jumelage Oupeye/Erquy;

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer ce type de subside ou avantage en nature conformément à l'article L1122-37 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L3121-1 du CDLD;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros, que l'avis du DF n'est pas obligatoire et qu'il n'a pas été formalisé conformément à l'article L1124-40 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de marquer son accord sur l'avantage en nature fixé globalement à 870 € relatif au don de :

- 3 oeuvres au Comité de jumelage Oupeye/Erquy (estimation 300 €), répertoriées sous les numéros 2 - 40 -41

- des oeuvres suivantes à l'ASBL Terre :

N° de L'œuvre	Titre de l'œuvre	Artiste	Don à ASBL Terre
3	Arbre en fleurs	G. Hols	25,00 €
5	Rendez-vous dans les étoiles	Marc GRATAS	25,00 €
6	Fagnes	Mr FAILON	25,00 €
7	Oupeye le Château, Juin 1498	Reproduction croquis Jacques Donnay	5,00 €
8b	Argenteau – Point Arrêt	Reproduction de photo	5,00 €
9a	Hermée – Drève de Grand Aaz	Reproduction de photo	5,00 €
9b	Oupeye-Herstal – Le Château	Reproduction de photo	5,00 €
9c	Heure-le-Romain – Le Moulin Defize	Reproduction de photo	5,00 €
10	Paysage	Jean Hardy	10,00 €
11a	Autoportrait	Marcel de Lincé	25,00 €
12	Honfleur (France 1959)	Desfrere	25,00 €
13	La ferme des Hauts de Froidmond	G. Collas	25,00 €
14	Paysage africain	Dathil ?	25,00 €
15	Printemps	Christine Peree	25,00 €
17	La ferme des Hauts de Froidmond	T. Colson	25,00 €
22	Voiliers féminins	Marilyn Manfio	25,00 €
23	Abstraction géométrique colorée	Droihe ?	25,00 €
24	Usines de l'est (1987)	Magéo	25,00 €
25	La corrida (1993)	Alain Defourny	25,00 €
28	Haute froidmond (1979)	R. Greco	25,00 €
30	Le Laveau	Irène Barzin	75,00 €
32	Paysage	?	25,00 €
33	Paysage de neige	J. Durbut	25,00 €
35	Papillons échalotte	M. Martin	25,00 €
37	Château fort	Maquette	10,00 €
42	Paysage	Léopold Pirotte	25,00 €
TOTAL			570,00 €

Point 8 : Environnement- Actions zéro déchet 2022 - Mandat à Intradel et commune zéro déchet : approbation de la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestions des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW "petits subsides") pour y intégrer une majoration de subsides prévention de 0.50€/hab pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation de deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir:

• **Action 1 poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021 :**

- en janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.
- l'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5000 langes jetables par enfant en deux et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1500€ , plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus)
- en plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne

suivante :

- parcours vidéo sur www.intradel.be et distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir aux parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance, des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace linge...;
- en collaboration avec un coach linge lavable, organisation de séances d'information et rencontres avec une famille témoin partage d'expériences : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner ... ;
- dans les limites budgétaires calculées au prorata du nombre d'habitants/commune, l'octroi d'une prime à l'achat ou à la location de langes lavables:
 - Montant plafonné à max 200€ et 50% de la facture;
 - Prime Intradel complémentaire à la prime communale si existante;

- **Action 2 - Campagne de sensibilisation à l'eau du robinet**

Promouvoir l'eau du robinet, c'est ouvrir la réflexion sur les bienfaits de l'eau sur notre santé, sur les économies réalisées quand on la préfère aux boissons du commerce mais aussi et surtout sur la grosse diminution des déchets d'emballage qui en découlent;

Parmi les pays européens, la Belgique est un des plus gros consommateurs d'eau en bouteille. Un beau gâchis quand on sait que nous avons accès à une des meilleures eaux de distribution d'Europe (en termes de qualité) et que l'eau du robinet coûte 150 à 600 fois moins cher que l'eau en bouteille. Selon ecoconso, boire de l'eau du robinet permet d'économiser en moyenne 200€/pers/an.

Mais il faut dire que l'eau du robinet est victime d'une mauvaise image: elle n'aurait pas bon goût(question d'habitude, un petit "blind test" est éclairant à ce sujet et puis il existe des petits trucs pour améliorer son goût); il y en a aussi qui disent qu'elle ne serait peut-être pas sans danger pour la santé ...

Un travail de fond pour informer, sensibiliser et promouvoir l'eau du robinet pourrait influencer les comportements de consommation pour notre plus grand bien et celui de la planète!

1. fourniture d'une brochure de sensibilisation sur les avantages économiques, sanitaires et ZD de l'eau du Robinet. D'autres conseils seront également abordés: comment améliorer son goût? Le filtrage est-il nécessaire? Comment la rendre pétillante? Comment l'aromatiser?...

2. La présence d'un bar à eau sur un évènement communal. L'animation "Bar à eaux" consiste en un test à l'aveugle de différents types d'eau. Les participants sont acteurs de l'atelier à travers les dégustations. Il s'agit tout simplement d'identifier les différents types d'eau dégustés et de tenter de reconnaître l'eau du robinet.

Les objectifs de sensibilisation via ce bar à eau sont :

- démontrer au travers de l'atelier de démonstration, que l'eau du robinet est tout à fait propre à la consommation;
- donner des trucs et astuces pour surmonter les préjugés et les freins à la consommation d'eau du robinet;
- amener les participants à s'interroger sur leurs choix de consommation.

3. Développement de vidéos illustrant les astuces et conseils repris dans la brochure de sensibilisation;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Attendu que le Conseil communal en date du 14 mai 2020 a décidé de mandater Intradel pour mener des actions et notamment l'accompagnement dans une démarche Zéro Déchet;

Attendu que le Conseil Communal en date du 10 décembre 2020 a décidé d'adhérer à la démarche Zéro Déchet, de ratifier la notification de la commune dans la démarche zéro Déchet et de confirmer notre engagement dans cette démarche;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de mandater l'Intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2022 suivantes :
 - poursuite de la campagne de sensibilisation aux langes lavables lancée en 2021;
 - une campagne de sensibilisation à l'eau du robinet;
- de mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisations des actions de préventions précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.
- de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel - Port de Herstal - Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal.

Point 9 : Prolongation Convention avec l'ASBL Terre pour la collecte de textiles ménagers

LE CONSEIL,

Vu le mail de l'ASBL Terre du 12 décembre 2021 proposant de renouveler la convention de collecte des textiles ménagers;

Attendu que la convention actuelle est arrivée à son terme le 01/10/2021;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 relatif au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le non-marchand privé wallon;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996, relatif aux déchets;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Attendu que nous disposons de plusieurs points de collecte négociés avec l'ASBL Terre et que ce service est des plus appréciés.

Considérant que la collecte s'inscrit dans une démarche sociale d'intégration par le travail de personnes en difficulté;

Vu la proposition de convention jointe en annexe fixant les obligations des parties;

Attendu que la convention est convenue pour 2 (deux) ans;

Attendu qu'il y a aucune implication financière, tant en dépenses qu'en recettes. La collecte étant gratuite pour la Commune, et la pose des conteneurs bleus est à titre gratuit pour le collecteur ;

Vu le CDLD;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

- De procéder au renouvellement de la convention de l'asbl Terre, pour assurer une collecte des textiles ménagers sur le territoire communal selon les termes repris ci-dessous :

"Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers"

ENTRE :

La Commune de, représentée par son Collège communal pour lequel agissent, Bourgmestre et, Directeur(-trice) général(e), en exécution d'une délibération du Conseil communal du .. /.. /.... dont l'extrait est ci-joint. dénommée ci-après "la commune"

D'UNE PART,

ET :

Terre asbl,
Rue de Milmort, 690
4040 Herstal,

assurant la collecte de textiles usagés enregistrée par l'Office wallon des déchets, représentée par Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le numéro n° 2019-06-26-09 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne; dénommée ci-après "l'opérateur",

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Article 2 : Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Article 3 : Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;
- collecte en porte-à-porte des textiles.

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur) est précisée en annexe de la présente convention;
- les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;
- l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;
- l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;
- l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.

§ 3. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Article 4 : Collecte en porte-à-porte.

§ 1er. L'opérateur collecte les déchets textiles ménagers en porte-à-porte sur le territoire communal : **sans objet**

§ 2. La fréquence des collectes est fixée comme suit : **sans objet**

§ 3. La collecte en porte-à-porte concerne : **sans objet**

1. ~~l'ensemble de la commune~~ **
 2. ~~l'entité de~~ **
- ** = biffer les mentions inutiles.

§ 4. L'opérateur peut distribuer des récipients et/ou tracts pour la collecte en porte-à-porte mentionnée au § 1er.

Les récipients et les tracts mentionnent la date et l'heure du début de la collecte, ainsi que le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'opérateur.

L'utilisation de récipients et/ou tracts mentionnant un autre opérateur que l'opérateur signataire de la présente convention est strictement interdite.

§ 5. Les récipients et/ou tracts sont soumis à l'approbation de la commune avant toute utilisation.

§ 6. L'opérateur déclare les quantités collectées à la commune conformément à l'article 3, § 2, k.

§ 7. Pour toute modification des §§ 1er à 3, une autorisation écrite de la commune est requise.

Article 5 : Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);
- le télétexte dans la rubrique de la commune;
- le site Internet de la commune;
- autres canaux d'information éventuels.

Article 6 : Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Article 7 : Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Article 8 : Contrôle.

Le ou les services de la commune désignés ci-après exercent un contrôle sur le respect de la présente convention :

- service environnement **
- service de nettoyage **
- service suivant : (à compléter)

** = biffer les mentions inutiles.

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Article 9 : Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le pour une durée de deux ans.

Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles. Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. À défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Article 10 : Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Article 11 : Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Pour la commune,

de collecte de textiles enregistré,

Pour l'opérateur

Terre
asbl
Christi
an Dessart

Président et Administrateur délégué

ANNEXE : description bulle à textiles

Dimensions : 1200 x 1200 x 2200 mm
Structure : acier
Couleur : bleu



- de charger le collègue de l'exécution de cette convention.

Point 10 : Adhésion à l'ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents"

LE CONSEIL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif;

Vu le décret du 27 mai 2004 (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau;

Vu le décret du 07 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6- création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière;

Après avoir pris connaissance des statuts de l'ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents" (CRMA) et de son Règlement d'Ordre Intérieur;

Attendu que d'une manière générale, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Aval et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord;

Attendu que, lors de son Conseil d'Administration du 08 avril 2019, le mode de calcul des cotisations communales annuelles a été fixé suivant la formule suivante :

Nombre d'habitant dans le bassin x Nn € + Nombre de kilomètre de cours d'eau classés x 45€

Nn = taux variable en fonction de la population totale

- 0,35 €/hab < 10.000 habitants

- 0,30 €/hab de 10 à 15.000 habitants

- 0,25 €/hab de 15 à 20.000 habitants

- 0,20 €/hab de 20 à 25.000 habitants

- 0,15 €/hab de 25 à 50.000 habitants
- 0,10 €/hab de > 50.000 habitants

;

Considérant que le contrat rivière pourra apporter un accompagnement particulier pour les actions suivantes :

- Sensibilisation des élèves des écoles implantées sur notre territoire des enjeux liés à la gestion de l'eau et à sa protection;
- Une concertation entre les acteurs nécessaire à la mise en oeuvre d'action de lutte contre les inondations;
- Des formations à destination du personnel communal en matière de gestion et d'entretien des ruisseaux de 3ème catégorie en gestion communale;
- La coordination d'action citoyenne de nettoyage des berges des cours d'eau;
- La coordination d'actions touristiques liées au patrimoine lié à l'eau;
- La mise en valeur et la réfection du petit patrimoine lié à l'eau;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est inscrit à l'article 777/332-01 du service ordinaire du budget 2022;

Vu le CWADEL;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents";

Article 2 : de marquer son accord sur la participation financière pour un montant annuel calculé sur base de la formule suivante: **Nombre d'habitant (au 01er janvier de l'année civile de l'année en cours) dans le bassin x Nn € + Nombre de kilomètre de cours d'eau classés x 45€;**

Article 3: de prolonger cette convention par tacite reconduction sauf avis contraire de sa part;

Article 4: de désigner Monsieur Joseph SIMONE, Echevin de l'Environnement, en qualité de membre effectif représentant la commune - rue des Ecoles, 4 à 4684 Haccourt - mail : joseph.simone57@gmail.com , téléphone : 0499/ 17.60.73

Article 5: de désigner Madame Barbara MALPAS, employé(e) au service environnement comme contact administratif - rue des Ecoles, 4 à 4684 Haccourt - mail :

b.malpas@oupeye.be, téléphone : 04/267.06.42

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise au service comptabilité finance à titre de pièce justificative;

Article 7 : copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL "Contrat de Rivièr Meuse Aval et affluents" à 4520 Wanze, Place Faniel, 8 (administration@meuseaval.be)

Sont intervenus:

Monsieur Jehaes : En fait, comment dire, il n'y a pas d'annexe reprenant les statuts de cette ASBL. J'ai demandé à monsieur le directeur général de les obtenir, mais je ne les ai pas reçus. Et je n'ai pas non plus avec la formule notamment avec le nombre de kilomètres de cours d'eau etc je ne mesure pas l'impact financier de la décision et là aussi je n'ai pas eu de réponse. Donc je trouve que même si sur l'intention je n'ai pas de souci, je trouve qu'il est quand même de bonne gestion de savoir un petit peu quels sont les statuts d'une ASBL à laquelle on se propose d'adhérer. Et puisqu'il y a une cotisation, je trouve aussi de bonne gestion de savoir quel sera le montant pour la commune d'Oupeye.

Monsieur Simone : Oui c'est vrai qu'il est important de connaître le montant qui est un tout petit peu inférieur à 4500 euros. Donc il est calculé suivant le nombre d'habitants et le nombre de kilomètres de berges. Donc au niveau des statuts je ne les ai pas non plus donc tout ce que je peux vous dire c'est que le Conseil d'administration est composé de représentants des communes, représentants de la région, des deux provinces qui y adhèrent c'est-à-dire Liège et Namur et les représentants du privé.

Monsieur Jehaes : Les quatre mille et des, je suppose que c'est un montant, c'est une cotisation annuelle ou c'est une cotisation d'entrée, d'adhésion ?

Monsieur Simone : Oui c'est annuel.

Monsieur Jehaes : Et pour les statuts, vous trouvez aussi comme moi que c'est un peu embêtant de ne pas les connaître ?

Monsieur Simone : C'est vrai que je ne les ai pas mais tel que le projet nous a été présenté, c'est un vraiment un beau projet. Il ne coûte que 4500 euros et je crois que dès la première année, il va nous rapporter, si toutes les factures sont éligibles, un montant de 65 000 euros c'est-à-dire que lors des inondations dernières - ça je viens de l'apprendre il y a deux jours - lors des inondations dernières, la région nous a octroyé un subside de 65.000 euros. Maintenant ce que je vais vous dire va vous paraître un peu bizarre mais c'est la réalité ; pour pouvoir toucher ses 65.000 euros il faut adhérer au contrat Rivièr. Et comme nous avons adhéré, nous pourrions toucher ses 65.000 euros par rapport à des factures éligibles sur des investissements que nous allons réaliser dans le cadre des inondations de la rue Longpré. Donc pas des reconstructions, mais des investissements dans de nouveaux travaux dont l'objectif sera de protéger la rue Longpré des inondations hypothétiques futures.

Monsieur Lavet : Juste un élément, je pense que l'ASBL est déjà créée Monsieur Simone ?

Monsieur Simone : L'ASBL existe depuis de très longues années.

Monsieur Lavet : Nous sommes d'accord, donc les statuts de l'ASBL ne devraient pas être compliqués à trouver via le Moniteur belge ?

Monsieur Simone : Tout à fait. Je crois Monsieur Jehaes que ce que nous pouvons faire et c'est une demande tout à légitime, c'est de vous les procurer.

Monsieur Jehaes : Je sais ce que c'est qu'un contrat de rivière et donc voilà comme j'ai dit, il n'y a pas de souci sur l'intention, mais c'est quand même de bonne gestion d'avoir ce type de document quand on présente un dossier. Donc de fait, ce que je propose voilà, on peut procéder au vote malgré cette pièce manquante et pour moi il n'y a pas de souci à l'approuver, mais je ne demanderai pas de me l'envoyer à moi personnellement, mais je souhaiterais que ce soit porté en information du

Conseil communal la prochaine fois. Parce que je trouve que ce n'est pas que pour moi ce n'est pas à la demande d'un conseiller communal Michel Jeahaes, c'est que le Conseil communal doit avoir accès à ce genre d'information dans son ensemble. Et voilà comme n'y a pas de gros soucis je propose de fonctionner comme ça si ça peut vous convenir.

Monsieur Lavet : Monsieur le Bourgmestre, vous avez la parole.

Monsieur Fillot : Qu'on l'envoie simplement à tout le monde, qu'on n'attende pas le prochain Conseil.

Monsieur Lavet : Oui, cela intéressera tous les membres de l'assemblée.

Madame Lekane : Oui, mais je pense que monsieur BRAGARD voulait intervenir non ?

Monsieur Bragard : Oui c'était juste pour ajouter que parmi les 59 communes concernées réparties dans les provinces de Liège et Namur, il y en a 45 qui sont déjà adhérentes. Voilà. C'est tout ce que je voulais ajouter, merci.

Point 11 : Demande de modification de voirie (emprise et rétrocession) dans le cadre de la demande de Permis d'urbanisme n° 200.20.5 sollicité par la S.P.R.L. PURE HOME relatif à la construction de 7 maisons d'habitations unifamiliales - Rue Grand Aaz à Hermée.

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le CDLD, et plus particulièrement l'article L1122-30 de ce Code ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°200.20.5 introduite le 13/11/2020 - déclarée complète et recevable le 22/06/2021 - par la SPRL PURE HOME, dont le siège social se situe Rue Lebeau 5 à 4000 Liège ; que ce permis vise l'urbanisation de parcelles situées Rue Grand Aaz à 4680 Hermée et cadastrées Division 5, Section A, n°375A, 374A et 368T ;

Considérant que le projet consiste en la construction de 7 maisons d'habitations unifamiliales ainsi que la construction de 3 pontons d'accès, l'aménagement d'un trottoir et la création d'une zone de croisement en voirie ;

Considérant que la présente demande de modification du domaine public est liée à la demande de permis d'urbanisme ; que cette modification permet la création d'un trottoir d'une largeur de 1m50 devant les parcelles concernées ainsi que l'aménagement d'une zone de croisement en voirie ; que le projet permet dès lors, le cheminement aisé des usagers faibles le long de de la

Rue Grand Aaz et d'y améliorer la mobilité des véhicules automobiles ;

Vu le plan de mesurage des parcelles de terrain en nature d'emprises et de rétrocession (échange avec soulte) (parcelles cadastrées division 5, section A parties des n°375A, 374A, 368T et plus précisément pré-cadastrées sous les identifiants section A n° 476A, 476B, 476C et 476D) dressé par le géomètre Mr LEONARD Noël en date du 31/05/2021 et le schéma général du réseau des voiries existantes déposé le 02/06/2021 dans le cadre des éléments sollicités pour la complétude du dossier ;

Vu la justification du demandeur eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité ;

Vu la demande du Collège Communal du 14/02/2021 de soumettre à notre Autorité, le dossier de modification de voirie, les avis externes et internes - dont l'avis défavorable de la CCATM, ainsi que les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que la demande de permis ne concerne pas un projet figurant sur la liste arrêtée par le Gouvernement et qui, en raison de sa nature, de ses dimensions ou de sa localisation, est soumis à étude d'incidences sur l'environnement, compte tenu des critères de sélection visés à l'article D.66 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande de permis est accompagnée d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ; que cette notice est complète en identifiant, décrivant et évaluant de manière appropriée les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long termes, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et l'interaction entre les facteurs visés ci avant ;

Considérant que la demande de permis n'est pas accompagnée d'une étude d'incidences ; qu'au vu de la notice précitée et des plans, et tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 §2, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que les parcelles sont soumises à l'application du plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 26/11/1987, et qui n'a cessé de produire ses effets pour les biens précités ; que les parcelles sont situées en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que les terrains sont situés dans la carte archéologique établie par le SPW, en vertu du CoPAT ;

Considérant que les parcelles sont contraintes par les éléments suivants :

- Aléa faible d'inondation par débordement ;
- Cours d'eau Non navigables de 3ème catégorie ;
- traversée par un égout - type d'écoulement : Gravitaire ;

Considérant qu'elles sont en outre situées :

- à moins de 200 mètres d'une vue remarquable ADESA ;
- à 50m d'un cours d'eau non navigables non classés ;
- à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;

Considérant que les organismes suivants ont été consultés en date du 22/06/2021 :

- Service Technique Provincial - VOIRIE; qu'à ce jour, leur avis ne nous est pas parvenu ; que celui-ci est dès lors réputé **favorable par défaut** ;
- Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ; qu'un avis, daté du 29/06/2021, a été réceptionné en nos services le 05/07/2021; que celui-ci est **favorable conditionnel** ;
- AIDE ; qu'un avis, daté du 07/07/2021, a été réceptionné en nos services le 14/07/2021; que celui-ci est **favorable** ;
- Département de la ruralité et des cours d'eau - GISER ; qu'un avis, daté du 14/07/2021, a été réceptionné en nos services le 22/07/2021; que celui-ci est **favorable** ;
- DGARNE - DNF ; qu'un avis, daté du 27/08/2021, a été réceptionné par mail en nos services le 30/08/2021; que celui-ci est **favorable conditionnel** et mentionne :

« Les conditions sont les suivantes :

- *l'abattage sera limité au strict nécessaire et aura lieu en-dehors de la période de nidification des oiseaux, soit pas d'abattage entre le 1er avril et le 31 juillet ;*
- *le demandeur procédera à la plantation, suivant la liste fermée ci-jointe en annexe de :*
 - *deux arbres hautes tiges d'essences indigènes et/ou d'arbres fruitiers basses tiges de variétés de min. 5 essences indigènes, autour de chaque lot ;*
 - *de haies mélangées de min. 5 essences indigènes, autour de chaque lot (4 plants 60-90cm/m) ;*

- *la plantation aura lieu au plus tard l'année qui suit la fin des travaux ;*
- *les micro-bassins d'orages seront végétalisés et la création de mares est encouragées au sein des lots ;*
- Service Technique Provincial - COURS D'EAU; qu'un avis, daté du 29/11/2021, a été réceptionné en nos services le 02/12/2021; que celui-ci est **favorable conditionnel** et mentionne :

«La circulaire du Ministère de la Région wallonne du 9 janvier 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des sols, stipule que « Dans la plaine alluviale et le lit majeur des rivières les actes susceptibles d'aggraver les inondations, notamment les remblais, seront interdits ». Dès lors, les remblais autour des habitations devront être limités au maximum, et compensés par du déblai dans la zone inondable. Le volume de stockage perdu au niveau de l'emprise des bâtiments doit également être compensé, à moins qu'il ne reste disponible pour la rétention, par exemple si l'eau peut remplir des vides ventilés en cas d'inondation.

Les eaux pluviales de chaque habitation seront rejetées dans le ruisseau après temporisation dans une citerne de 15.000 litres, disposant d'un volume tampon de 5.000 litres....

... Dans la mesure du possible, il serait intéressant de réduire au maximum le nombre de passerelles et d'ouvrages de rejet, de manière à limiter l'impact des travaux sur les berges.

Du point de vue de la législation sur les cours d'eau non navigables, le principe de la réalisation de ces travaux peut être admis... »

Considérant que le SPW-TLPE - Direction Juridique, des Recours et du Contentieux Cellule Aménagement-Environnement a été consulté en date du 04/10/2021 ; qu'un avis, daté du 24/11/2021, a été réceptionné en nos services le 26/11/2021; que celui-ci est **favorable conditionnel** et mentionne :

« Sous l'angle des aspects strictement techniques liés à l'application de l'article D.IV.57 du CoDT précité, sur base des informations transmises à l'appui de la demande d'avis, la Cellule Aménagement-Environnement est favorable au projet pour autant que :

- *au niveau des lots 1 et 12 (aval), les habitations projetées soient établies une marche au dessus du terrain en façade avant et latéralement ;*
- *au niveau des lots 1 et 2 , aucun autre obstacle que ceux visés par la demande ne soit admis ou érigé transversalement par rapport au coteau. » ;*

Considérant que le Conseiller Technique Communal a remis un avis relatif à l'égouttage et aux aménagements de voirie du projet en date du 02/02/2022 ; que celui-ci mentionne :

« 1) EGOUTTAGE

Prévoir une 1ère servitude d'égouttage pour le raccordement à l'égout des eaux usées des lots 1, 2, 3 et 4 ; prévoir une 2ème servitude d'égouttage pour le raccordement à l'égout des eaux usées des lots 5, 6 et 7 ;

et prévoir une 3ème servitude d'égouttage pour l'évacuation vers le ruisseau des eaux

pluviales des lots 5, 6 et 7.

Prévoir également des canalisations en PVC DN200 (et non DN160) pour raccorder l'ensemble des eaux usées des lots 1, 2, 3 et 4 d'une part et des lots 5, 6 et 7 d'autre part, sur l'égout public qui traverse le lot 4. En effet, ces canalisations privatives collectives reprennent les eaux usées de plusieurs ménages.

Suivre les prescriptions communales pour les nouveaux raccordements d'égouttage.

Cela étant, le projet respecte le code de l'Eau.

2) AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Remplacer les bordures de contrebutage standard 10cm 25x10 1,3/1,3 du nouveau trottoir par des bordures standard 10cm 20x10 planes type ID2.

3) CONDITION : TROTTOIR

Imposer les aménagements suivants :

- *Démolir le filet d'eau en béton existant. Réaliser un nouveau trottoir en klinkers 22/11/8cm de couleur gris clair (appareillage à joints alternés) de ± 160m de long et de 1,50m de large. Poser en voirie une nouvelle bordure-filet d'eau en béton 22/15x50 de type IIIC. Placer 5 nouveaux avaloirs et les raccorder sur le ruisseau du Grand Aaz. Contrebuter le nouveau trottoir avec des bordures en béton planes de type ID2 20x10cm. Voir ci-joint, le métré, le calcul du cautionnement et la coupe technique du nouveau trottoir.*
- *Les travaux consistent plus précisément en :*
 - *Démolir la dalle de béton à l'extrémité droite du projet ;*
 - *Démolir le filet d'eau en béton existant en voirie ainsi que sa fondation ;*
 - *Démonter les 2 avaloirs existants et supprimer leur raccordement ;*
 - *Démonter les potelets anti-stationnement en bois azobé ;*
 - *Terrasser pour le coffre du trottoir 25cm (trottoir en saillie de 7cm) ;*
 - *Terrasser pour les éléments linéaires 15cm sous la partie inférieure ;*
 - *Terrasser pour les raccordements des 5 nouveaux avaloirs ;*
 - *Evacuer les différents déchets ;*
 - *Réaliser la fondation du trottoir 20cm d'épaisseur de béton C16/20 ;*
 - *Réaliser la fondation des éléments linéaires 15cm d'épaisseur en béton C16/20 ;*
 - *Poser les bordures-filets d'eau en béton préfabriqué 22/15x50 type IIIC ;*
 - *Poser les bordures de contrebutage 20x10 planes type ID2 (épaisseur 10cm) ;*
 - *Mettre en place le revêtement en pavés klinkers 22/11/8cm de couleur gris clair (appareillage à joints alternés) posé sur 4cm de porphyre 2/4 ou 2/6 ;*
 - *Placer les 5 nouveaux avaloirs et les raccorder sur le ruisseau du Grand*

Aaz ;

- Protéger les berges par la réalisation d'un enrochement au niveau des rejets des avaloirs dans le ruisseau ;
- Réparer la chaussée en revêtement hydrocarboné le long du nouveau filet d'eau ;
- Mettre en place la signalisation routière (balises d'îlot D1 et potelets anti-stationnement en bois azobé tête diamant avec réflecteurs).
- Les travaux exécutés en domaine public (trottoirs, inflexions, ...) doivent être obligatoirement réalisés par une entreprise agréée en travaux de voirie « catégorie C » ;

Considérant que le Conseiller Logement de la Commune n'a pas remis d'avis relatif à la salubrité du projet ;

Considérant que le Conseiller en Mobilité de la Commune n'a pas émis de remarques sur le projet ; que les aménagements proposés en voirie et/ou domaine public ont été réalisés en accord avec le service concerné ;

Vu l'avis **défavorable** émis par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – CCATM – en date du 12/10/2021 ; que le Collège a pris connaissance de cet avis en séance du 22/11/2021 ; que celui-ci mentionne :

« LA CCATM,

Attendu que notre Commission doit rendre un avis sur la demande de permis d'urbanisme n°200.20.5 introduite par la société PURE Home, et ayant pour objet la construction de 7 maisons d'habitations unifamiliales sur un bien situé rue Grand Aaz à HERMEE ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 26/11/1987, et qui n'a cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le projet inclut la rétrocession d'une emprise le long du chemin n°20, la rue du Grand Aaz, à incorporer au domaine public, affecté à la voirie communale et le Décret voirie est d'application ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 13/07/2021 au 13/09/2021 et a donné

lieu à 3 réclamations ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 7 maisons unifamiliales isolées et de gabarits de type R+1 ;

Considérant les échanges suivants :

- *Les plans de secteurs dépassés par rapport à la réalité des zones inondables ;*
- *Le contexte global de la vallée de l'Aaz dont la gestion des eaux pose structurellement problème et en l'absence d'une étude et d'un traitement global de la zone ;*

A propos de l'égouttage et de la gestion des eaux :

- *La privatisation du collecteur qui est source de problème chronique entre les co-propriétaires ;*
- *La taille de la citerne d'eau (5000 + 10000 litres) de pluie apparaît peu importante ;*
- *La localisation des bâtiments situés en deçà du niveau du ruisseau, exposant le projet à l'inondation lors de la saturation du bien ;*
- *Le débordement fréquent des lieux en cas d'orages importants ;*

Statuant à 8 votes contre et 1 abstention,

DECIDE

- *D'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** pour les points évoqués ci -avant. » ;*

Vu l'article 15 du décret voirie « Le Conseil Communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et il statue sur la création de la voirie communale » ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique dans le respect des dispositions suivantes :

- *la section 5 du Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale (modification de voirie) ;*
- *des articles D.IV.40 et D.IV.41 du CoDT ;*

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée 13/07/2021 au 13/09/2021 (suspension de la

procédure du 16/07 au 15/08 conformément au CoDT) ;

Vu le procès-verbal d'enquête du 13/09/2021, joint en annexe, constatant le dépôt de 3 lettres de réclamations reçues par mail - dont 1 hors délais ;

Considérant l'analyse des réclamations ; que les remarques émises concernent :

- Le projet d'urbanisme :
 - Aucune information aux plans concernant les drains placés par les propriétaires précédents qui canalisent les eaux de ruissellement ni aucune option de leur remplacement prévue – crainte que la parcelle sise à l'arrière qu'ils exploitent, ne soit complètement inondée en cas de fortes pluies suite au projet et la suppression de ces drains;
 - Crainte que le projet n'augmente le risque de débordement du ruisseau et ne diminue la capacité d'absorption des égouts en cas de fortes pluies – photos d'inondation jointes au courrier ;

Considérant que la réclamation reçue hors délai fait état de dégâts subis à la suite à d'inondations qui se sont déroulées en mai 1998 – copie du journal de la Wallonie datant du 18/05/1988 jointe ;

Considérant qu'en raison du nombre de réclamants (inférieur à 25), une réunion de concertation n'a pas été organisée ;

Considérant que les différentes remarques susvisées ne concernent que le volet urbanistique de la demande, et non pas le volet « voirie » ; que ces réclamations doivent être étudiées dans le cadre du volet urbanistique de la présente demande ;

Considérant néanmoins, que nous pouvons déjà informer que les services en charge des problématiques évoquées dans ces courriers ont été consultés – AIDE, GISER, Service Technique Provincial-VOIRIE, et SPW-TLPE - Direction Juridique, des Recours et du Contentieux Cellule Aménagement-Environnement ; que des avis circonstanciés ont été rendus par ces instances ; que les conditions émises par celles-ci devront obligatoirement être respectées ;

Statuant par 21 voix pour et 2 abstentions

PREND CONNAISSANCE

- De l'avis **défavorable** de la CCATM ;
- Des avis de services émis ;
- Des remarques du Conseiller Technique Communal concernant l'égouttage et les

- aménagements de voirie ;
- Des résultats de l'enquête publique ;

DECIDE

Article 1er : **D'autoriser** la modification de voirie (emprise et rétrocession - échange avec soulte) suivant le plan de mesurage des parcelles de terrain en nature d'emprises et de rétrocession - parcelles cadastrées division 5, section A parties des n°375A, 374A, 368T et plus précisément pré-cadastrées sous les identifiants section A n° 476A, 476B, 476C et 476D - plan dressé par le géomètre Mr LEONARD Noël en date du 31/05/2021 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que les documents relatifs à l'enquête publique à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la DGO4 Liège ;

Article 3 : De charger le Collège d'informer le demandeur et les propriétaires riverains de sa décision et de procéder à l'affichage intégral, sans délai, durant 15 jours.

Article 4 : D'informer des voies de recours auprès du Gouvernement : art 18, 19 et 20 du décret voiries :

Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande;
- l'affichage pour les tiers intéressés;
- la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours, le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande. En cas de pluralité de recours, ce délai débute à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours.

A défaut, la décision du conseil communal est confirmée.

Le public est informé de la décision explicite ou implicite suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision est en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Le Gouvernement peut préciser les formes du recours.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP et Messieurs Jehaes, Bouzalgha et Feytongs) et 2 abstentions (celles du groupe PTB)

Sont intervenus:

Monsieur Jehaes : Voilà, c'est un dossier quand même un petit peu délicat. Non pas tellement pour les emprises concernées, mais vu la contenance du dossier et notamment par rapport aux risques d'inondation qui a fait l'objet de toute une série de considérations et d'avis dans le dossier et on ne peut pas négliger que la modification de voirie touche à cet aspect-là. Alors ce qui est ennuyeux c'est qu'un certain nombre d'avis parce que c'est un dossier ancien de quelques mois et qu'un certain

nombre d'avis sont antérieurs aux inondations de l'été 2021. Un certain nombre d'avis font référence aux risques d'inondations, aux aléas faibles de risques d'inondations. Sauf que depuis, le ministre de l'aménagement du territoire a sorti une circulaire disant que ces aléas n'étaient pas suffisants pour traiter les demandes de permis ou tout ce qui touchait le risque d'inondation et qu'il fallait, d'une part, qu'il y avait une procédure en cours pour réévaluer les zones d'aléas d'inondation et les risques, mais qu'il demandait à chaque autorité administrative qui instruit une demande de le faire sur base des constats d'inondations aussi de l'été. Alors sauf à me tromper, je ne pense pas que cette rue-là en particulier, cette parcelle en particulier a été touchée par les inondations en termes de débordements du ruisseau qui est là. J'ai lu également dans le dossier que le ruisseau n'est pas dans son lit naturel mais qu'il a été dévié notamment pour des usages anciens de moulin et que donc il est un peu plus haut que prévu. Mais j'ai lu aussi que l'avis de la cellule GISER qui évalue le risque d'inondations, de coulées de boues etc était plus ancien. J'ai croisé l'échevine entre-temps qui m'a donné un certain nombre d'apaisement par rapport à des contacts récents mais je souhaite qu'elle les reformule devant tout le monde parce que dans les pièces du dossier, l'avis de la cellule GISER est antérieure aux inondations. Et puis il y a quand même aussi des avis de services techniques provinciaux qui malgré tout attirent l'attention, souhaitent qu'on diminue le nombre d'ouvrages qui surplombent le cours d'eau ; limite les remblais qui sont prévus dans le permis, bref ce n'est pas un dossier neutre. Et je ne souhaiterais pas que ça passe comme une lettre à la Poste et que dans 5 ans ou dans 10 ans, comme dans d'autres situations le long des cours d'eau, et bien qu'on se pose des questions et qu'on regrette nos décisions. Donc je souhaiterais que madame l'échevine fasse un petit peu le point sur les différents avis et sur le risque d'inondation avec les éléments qu'elle a et en fonction évidemment des commentaires que je viens de formuler, merci.

Monsieur Lavet : Voilà, donc vous avez distribué la parole, je la donne à Madame l'échevine et c'était logique que ce soit elle qui puisse vous répondre. Nous vous écoutons Madame Lombardo.

Madame Lombardo : Oui, mais voilà donc tout d'abord effectivement, vu que l'avis de la cellule GISER est antérieure aux inondations du mois de juillet, on les a consulté, j'ai un mail ici que je peux transférer à tout le Conseil bien évidemment avec la réponse de GISER qui dit que l'avis ne change absolument pas, parce que l'axe de ruissellement est vraiment très très faible et qu'il n'en tenait pas compte et que il fallait plutôt se reporter sur le fait que le cours d'eau pouvait dans ce cas-là sortir de son lit. Effectivement l'avis du STP et l'avis de l'environnement au niveau de la région wallonne est plus important. Donc l'avis GISER n'a pas changé depuis les inondations. Au niveau des différents avis, effectivement il prévoit que les terrains ne sont pas les zones qui sont, qui vont devoir absorber une grosse grosse quantité d'eau donc c'est pour ça qu'ils prévoient des citernes pour chaque maison de 10.000 litres plus un bassin de temporisation de 5000 litres en plus qui va aller se rejeter alors au niveau du cours d'eau mais de façon temporisée, donc plus lente par rapport à l'étude qui avait été faite au niveau des sols et par rapport à l'infiltration d'eau sur tous les sols à ce niveau-là. La société proposait un bassin de temporisation de 4,23 m³ d'eau. Ils sont un tout petit peu supérieur à ça par rapport aux inondations présentes à ce moment-là aussi je pense que les dernières inondations datent d'avant les années 2000. Sa désignation, je pense qu'il la tient depuis 99. Depuis les services n'ont plus été contactés par rapport à des inondations à cet endroit-là et bien évidemment on conditionnera les permis aux conditions du service technique provincial. Et on écouterait toutes les recommandations de toute façon si l'avis du Collège est favorable par la suite toutes les recommandations seront suivies. Voilà. Merci.

Monsieur Lavet : Monsieur Jehaes nous vous écoutons ;

Monsieur Jehaes : Oui merci Madame l'échevine pour les précisions. Si jamais le dossier poursuit son instruction et débouche sur un permis je vous invite vraiment à ce que les services aient l'occasion de vérifier ces systèmes de temporisation de citerne parce que dans un certain nombre, enfin une citerne c'est une citerne, déjà pour vérifier sa contenance et pour vérifier le système de temporisation parce que si elles font 15 000 m³ en fait il n'y a que 5000 supérieurs qui font temporisation et donc si tout ça n'est pas réglé, il y aura des problèmes. Donc vraiment alors passer

pour un cautionnement ou par quelqu'un d'agréé qui doit le confirmer ou demander les factures d'achat en titre de garantie, mais je vous invite vraiment à le vérifier parce que c'est finalement une des principales conditions parmi d'autres, mais pour éviter ces inondations. Je ne voudrais vraiment pas qu'on nous reproche plus tard les décisions qu'on prend aujourd'hui et moyennant ces compléments d'informations, je n'ai plus d'autres questions et pour ma part je pourrai approuver alors le point.

Madame Lombardo : Juste par rapport à ça je ne sais pas si monsieur le directeur général a entendu mais c'est si c'est vrai que c'est possible de pouvoir cautionner un montant pour se garantir que les conditions à ce niveau-là ont été respectées, je pense que c'est une belle formule à imposer dans le permis effectivement.

Monsieur Lavet : Oui, c'est vrai, Monsieur le directeur général acquiesce. D'accord parfait alors Monsieur Pâques vous avez levé la main.

Monsieur Pâques : Oui j'aurais voulu savoir parmi les avis et les consultations si la CCAT a été consultée et l'avis qu'elle a rendu.

Madame Lombardo : Alors oui elle a été consultée. La CCAT a rentré un avis défavorable sur plusieurs points. La CCAT estime depuis très longtemps qu'une étude sur la vallée de l'Aaz pourrait être réalisée vu les multiples inondations. Nous estimons quand même que nous avons fait de grosses études au niveau des inondations sur Hermée, d'ailleurs les travaux sont toujours en cours. Donc voilà ça c'est un des plus gros arguments. Excusez-moi je relis le PV. Alors voilà les différents points négatifs. Le plan de secteur est dépassé par rapport à la réalité des zones inondables. Le contexte global de la vallée de l'Aaz pose structurellement problème. En l'absence d'une étude, la privation d'un collecteur est source de problèmes chroniques quand les propriétaires n'ont aucun collecteur par rapport à ça. La taille de la citerne est de 5000 plus 10.000 donc les 5000 c'est pour la temporisation d'où ce que je viens d'expliquer. La localisation des bâtiments situés en deçà des niveaux du ruisseau exposant le projet à des inondations lors la saturation du bien et leurs débordements fréquents des lieux en cas d'orage important. Voilà, comme je l'ai expliqué les derniers débordements constatés par les riverains datent d'avant les années 2000 et voilà tout ça sera motivé par rapport à l'avis de la CCAT.

Monsieur Pâques : J'aurais voulu savoir également, si vous permettez, donc l'écoulement est prévu vers le ruisseau du Broux alors ?

Madame Lombardo : Oui, dans le ruisseau d'Aaz

Monsieur Pâques : Dans la rue du Broux, en-dessous de la rue du Broux ? Dans l'Aaz?

Indirectement par l'Aaz ?

Monsieur Jehaes : En fait c'est la rue Grand Aaz donc c'est l'Aaz qui circule là-bas, les maisons sont construites le long de l'Aaz donc la temporisation d'eau se rejette dans l'Aaz. L'Aaz descend la rue Grand Aaz jusqu'à la pêcherie Cochène. Là, c'est le Broux qui se jette dans l'Aaz et l'Aaz continue toute la vallée vers Heure-le-Romain, Haccourt et jusqu'à la Meuse.

Monsieur Pâques : Oui, et donc ça veut dire que ça va être pris en considération dans la quantité d'eau à évacuer dans les travaux qui vont être réalisés vers Heure-le-Romain ?

Madame Lombardo : à moins que je ne me trompe, si on parle des travaux qui sont en cours là actuellement, c'est sur la partie supérieure par rapport à ce point-là.

Monsieur Fillot : Je ne comprends pas bien la question.

Madame Lombardo : En fait les travaux qui sont effectués maintenant sont bien au-dessus de la rue et reviennent alors vers le centre de Hermée. Donc par la suite, moi je ne pense pas qu'il y a des problèmes, à moins que je ne me trompe.

Monsieur Fillot : On parle bien du bassin de temporisation là ?

Monsieur Lavet : Monsieur Pâques vous parlez de quels travaux ? Ceux qu'on est en train de réaliser actuellement ou ceux qui seront concernés par cette modification de voirie ?

Monsieur Pâques : Ceux qui seront concernés.

Monsieur Lavet : Et vous voulez bien redonner votre question parce que moi je n'ai pas trop bien

compris.

Monsieur Pâques : Je voudrais savoir après la temporisation dans les bassins qu'on va construire, quel sera l'exutoire de ses eaux ?

Madame Lombardo : Donc voilà, c'est vraiment le circuit que Michel Jehaes vient d'expliquer donc je ne sais pas si tu vois la rue Grand Aaz ? Donc tu as la rue du Broux, tu as la rue Grand Aaz qui vont se rejoindre vers la rue Cochène. C'est là-bas que ça se rejoindra mais les gros travaux importants qui ont été réalisées c'est vraiment au niveau de la rue du Broux et donc la temporisation qui a fait plus haut c'est pour la rue du Broux, après quoi. Et donc les temporisations qui sont faites au niveau de l'urbanisation ici qui sont concernées, c'est vraiment une temporisation par rapport à l'imperméabilisation des sols qui sont concernés par ce projet-ci, les 7 nouvelles constructions.

Point 12 : Urbanisation d'une Zone d'Aménagement Communal Concertée à Hermée - Prise de position du Conseil Communal.

LE CONSEIL,

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu la demande introduite par la SA BATICO par mail le 25/01/2022 ;

Considérant que cette demande vise la possibilité d'urbaniser l'une des Zone d'Aménagement Communale Concertée (ZACC) de Hermée ; que les terrains concernés sont repris en intérieur d'îlot, à l'arrière des parcelles sises à front des voiries Rue Henri Gérard, Rue des Pommiers, Rue de la Wallonie, Rue de l'Enclos, Rue des Bouleaux, Rue des Martyrs et Rue Petit Aaz à Hermée - Voir cartes en annexe ;

Considérant que le demandeur se propose de prendre en charge l'étude et l'ensemble de la procédure visant la réalisation de ce Schéma d'Orientations Local (SOL) ;

Considérant l'article D.II.42 § 2 du CoDT qui mentionne :

" De la zone d'aménagement communal concerté - ZACC

... ;

La mise en œuvre de tout ou partie de la zone est subordonnée à l'adoption par le conseil communal, soit d'initiative, soit dans le délai qui est imposé par le Gouvernement, du schéma d'orientation local, conforme à l'article D.II.11, et à son approbation par le Gouvernement.

... " ;

Considérant l'article D.II.12. § 1er. du CoDT qui mentionne :

" *Hormis dans les cas visés aux articles D.II.21, § 3, 4° (Le plan de secteur comporte l'obligation d'élaborer un schéma d'orientation local préalablement à leur mise en œuvre) , D.II.32 (De la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique) et D.II.42 (De la zone d'aménagement communal concerté), le schéma de développement communal ou d'orientation local est établi à l'initiative du conseil communal. Toutefois, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au conseil communal un avant-projet de schéma d'orientation local.*

Dans les soixante jours de la réception de la proposition d'avant-projet de schéma d'orientation local, le conseil communal marque son accord ou non sur la poursuite de la procédure et en avise la personne physique ou morale ; en cas d'accord, la procédure d'adoption du schéma d'orientation local se poursuit conformément aux paragraphes 2 à 5. A défaut d'envoi dans le délai de soixante jours, la proposition est réputée refusée. " ;

Considérant néanmoins que le demandeur ne souhaite pas se lancer dans une procédure d'étude préalable sans avoir la position du Collège Communal et du Conseil Communal quant à la faisabilité et/ou le souhait des autorités concernant l'urbanisation de la ZACC en question ; que dès lors, la présente délibérée est rédigée en ce sens ;

Statuant à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE

- De la demande de la SA BATICO visant la prise de position quand à l'urbanisation de la ZACC de Hermée ;
- Du fait que le demandeur se propose de prendre en charge l'étude et l'ensemble de la procédure visant la réalisation d'un Schéma d'Orientations Local (SOL) ;

DECIDE

- D'informer le demandeur que :
- Le Conseil Communal **ne souhaite pas que la ZACC fasse l'objet d'un Schéma d'Orientations Local (SOL)** et ne souhaite pas que la zone soit affectée actuellement, et ce, pour les motifs suivants :
 - L'urbanisation et la densification de l'entité de Hermée sont déjà actuellement largement sollicitées ;
 - Il y a lieux d'étudier avec recul les effets que vont engendrer l'urbanisation en cours et futur, au vu des divers nouveaux lotissements prévus à court terme ;
 - Il y a lieux d'étudier avec recul les effets engendrés par la mise en œuvre des préconisations établies par la Cellule GISER en termes de gestions des eaux de pluies de ruissellement ;

Sont intervenus

Monsieur Jehaes : Je me réjouis de la proposition de refus qui est sur la table parce que en effet déjà avec toutes les zones urbanisables actuelles c'est déjà difficile de gérer le développement de notre territoire. Ça pose déjà de gros soucis. On est déjà régulièrement en débat entre nous sur la bonne manière de maîtriser le développement de notre territoire et donc ce n'est pas la peine à ce stade-ci

d'aller ouvrir des vannes supplémentaires. Et donc je me réjouis de la proposition du Collège qui est d'un peu temporiser ce type de développement par rapport à des zones qui ne peuvent pas être activées comme ça sans la démarche qui est envisagée et donc tant mieux. Parmi les objections auxquelles j'adhère donc les motivations, je peux même en rajouter une 4ème, qui est aussi l'aspect de mobilité et ce n'est pas mon avis, c'est celui du plan intercommunal de mobilité de 2004 qui déjà à cette époque-là allait revoir les pièces sur les documents communaux. Déjà à ce moment-là on disait que la rue de Hermée donc entre le lotissement des Roses vers Hermée et puis sur la route d'Herstal et bien ce n'était pas que ces habitations-là, c'était l'ensemble du développement territorial qui passait par-là et que ça allait complètement engorger le centre de Hermée. Les propositions de l'époque, opposition technique, était de créer une seconde voirie d'accès vers les Hauts-Sarts et l'autoroute. Les experts de l'époque disaient clairement que le centre de Hermée ne saurait pas absorber en termes de circulation tout le développement d'habitats qu'elle a et donc voilà. On est en place sur l'axe, n'allons pas non plus encore aggraver pour ça, enfin j'y reviendrai peut-être à l'évaluation du PST mais en termes de développement territorial et en termes de développement de mobilité, les études sont en cours ou vont être initiées. Mais on sent bien que la réflexion n'est pas mûre et donc je ne peux faire qu'adhérer à cette position de prudence et donner un signal clair à l'égard des promoteurs qui veulent, qui voudraient, développer encore du logement chez nous. Je dirais même, que on pourrait, mais ça doit faire l'objet d'une réflexion dans son prolongement, mais je pense qu'on doit même essayer de freiner les ouvertures de voiries parce qu'une ouverture de voirie, ça veut dire qu'on ne densifie pas les voiries existantes mais qu'on perce à travers les zones généralement agricoles, ne sont pas agricoles au plan de secteur et sont généralement cultivées, en tout cas pas bâties. Et donc on perce et on crée de nouvelles infrastructures et on continue à s'étaler en termes de développement urbain. Ce qui serait clairement le cas ici avec la ZACC, mais même au-delà je pense qu'on devrait réfléchir aussi à ne pas ouvrir de voirie inutilement. Voilà ça je vais même un pas plus loin, mais qui est un exemple de ce qu'on a ici aujourd'hui ce soir. Voilà, je ne serai pas plus long dans mes arguments d'autant plus qu'ils sont déjà bien rencontrés dans la proposition qui est sur la table.

Monsieur Fillot : J'avais noté aussi la mobilité bien entendu. Forcément, la proposition qui est sur la table, je n'en revendique pas la paternité bien entendu, ce sont des discussions largement menées en Collège. Je suis content que ce débat ait lieu aujourd'hui en Conseil avec les membres du Conseil pour appuyer cette décision de ne pas mettre en œuvre la ZACC d'Hermée. Je n'ai même pas en tête le nombre d'hectares que cela implique mais c'est un territoire assez important. Je pense que voilà, effectivement on a au niveau du village d'Hermée, on a atteint la limite maintenant.

Momentanément en tout cas, mais pour un moment qui va durer assez longtemps. Il est hors de question de mettre en œuvre le site ZACC dans les conditions actuelles. Je remercie les membres du Conseil de suivre cette décision majoritairement. Merci à monsieur Jehaes pour son analyse.

Point 13 : PST - Evaluation mi-mandat

Le CONSEIL

Vu le Plan stratégique transversal de la Commune 2019-2024 dont le Conseil communal a pris acte le 17 octobre 2019 ;

Vu le Principe général de transparence ;

Vu l'article L1123-27 du CDLD ;

Attendu que ce document stratégique et son degré d'avancement se doivent d'être portés à la connaissance du Conseil communal ;

Attendu que le CODIR de la Commune d'Oupeye s'est réuni à plusieurs reprises en vue d'évaluer le degré d'avancement des actions proposées;

Vu, en effet, les CODIR du 16 octobre 2020, du 07 avril 2021, du 26 novembre 2021 et du 07 décembre 2021 ;

Attendu que les différents Chefs de Pôle ont été invités à consulter leurs agents en vue de fournir une appréciation exhaustive et dynamique de la situation, endéans plusieurs mois d'intervalle ;

Vu la séance du Collège communal du 31 janvier 2022 où l'ensemble des actions a été passée en revue en présence de chaque Chef de Pôle concerné ;

Vu la présentation synthétique annexée reprenant l'état de santé général des différentes actions par Pôle et référant politique ;

Attendu que sur 91 actions, plus de 70 % de celles-ci présentent un bilan positif s'agissant de leur état de santé ou de leur degré de réalisation ;

Attendu que seule une partie congrue des actions s'avère en délicatesse ;

Considérant que les membres du Collège sont préalablement invités à prendre connaissance des synthèses personnalisées les concernant singulièrement ;

Vu le CDLD,

PREND CONNAISSANCE :

- De l'évaluation à mi-mandat du PST 2019 -2024.

Sont intervenus :

Monsieur Bouzalgha : Merci Monsieur le Président, je ne vais pas parler du contenu du PST, car on a déjà eu l'occasion d'en débattre en octobre 2019, je réagirai plutôt sur le sujet des actions. Vous l'avez dit, beaucoup d'actions sont en vert, ont été réalisées ces trois dernières années. Beaucoup d'évolution sur la thématique de la participation citoyenne, c'est très positif, aussi d'investissement pour développer la mobilité douce dû à des subsides régionaux et donc c'est extrêmement positif. Donc j'aimerais plutôt me concentrer sur un point du PST qui me semblait un peu moins suivi en tout cas ces trois dernières années pour lesquels je pense qu'il faudrait un peu plus développer ce point-là, c'est la lutte contre l'utilisation des pesticides dans la commune. Pour la population, pour les particuliers comme pour les agriculteurs. On avait parlé de la mise en place d'une commission ruralité, je vois que des réunions ont été mises en place. En tout cas on doit plus avancer sur cette thématique-là, on avait été épinglé par l'étude de l'ISSEP et donc la collaboration vraiment, avec les agriculteurs pour des thématiques comme la lutte contre l'utilisation des pesticides aussi contre la lutte contre l'érosion des sols, mais aussi pour des considérations urbanistiques doit vraiment à mon sens être une priorité beaucoup plus développée durant les trois prochaines années de la législature. Donc on sera particulièrement attentifs à ça, à l'évolution de ce point-là. Je vous remercie.

Monsieur Lavet : Merci Monsieur Bouzalgha. Monsieur Jehaes c'est à vous.

Monsieur Jehaes : Oui monsieur le Président merci. Donc tout d'abord sur la démarche même si elle est maintenant rendue obligatoire par le code de la démocratie, il faut quand même la saluer et c'est la première fois qu'on le fait ici au niveau d'Oupeye qu'on est dans une phase d'évaluation. Je pense qu'on progresse en termes de bonne gouvernance, disons ça comme ça, j'ai connu des déclarations de politiques communales d'une page A4 et puis c'est tout. Aujourd'hui, les déclarations de politiques communales faites par la majorité doivent être traduites dans un plan d'actions, dans des objectifs opérationnels et ce qui est bien pour l'administration, elle sait sur quoi elle doit travailler régulièrement et c'est bien pour le citoyen et pour le Conseil communal. Parce que voilà, les choses doivent être dites, priorisés, etc. Et donc le fait d'évaluer à mi-mandat c'est aussi une bonne chose. Peut-être qu'on ne l'a pas dit suffisamment. Je le sais par ailleurs puisque moi-même je suis fonctionnaire communal dans une autre commune. C'est ce qu'on comprendra pour Oupeye comme pour toutes les communes aussi c'est que la crise sanitaire d'une part et même les inondations aussi ont fortement perturbés l'activité communale et que donc il n'aurait pas été anormal, ou je n'aurais pas fait le reproche, de aussi acter que certains projets ont pris du retard à cause de cette de ces difficultés rencontrées par l'Administration. Et lors de la commission le directeur général - je ne sais pas si c'est à son initiative ou à la demande du Collège, mais j'ai apprécié - le Directeur général s'est fait accompagner de son staff, de son Comité de direction parce qu'en effet le PST je vais dire oui bien sûr, c'est une volonté politique qui se concrétise, mais c'est aussi une Administration qui doit se mobiliser pour atteindre des résultats. Je vais dire ça comme ça. Et donc voilà, c'est aussi une nouvelle démarche, c'est bien. Maintenant, et je l'avais dit à l'époque des dernières considérations générales, et je le répète ici, je trouve que le programme stratégique transversale est trop ambitieux. Il y a trop de choses. Je crois qu'il y a... je sais plus combien d'actions. Enfin, vraiment beaucoup quand on lit ça, on s'y perd. Elles ne sont pas toujours priorisées entre elles. Il y en a qui sont des banalités. Et puis y en a qui sont vraiment intéressantes en termes de nouvelles impulsions, qu'on soit d'accord ou pas, mais au moins on connaît la direction, on peut mesurer la progression. Là aussi les indicateurs ne sont pas toujours très très précis et en termes d'évaluation, j'arrive à du concret sur deux fiches. Voilà, on a du vert, de l'orange, rarement du rouge. Sauf qu'on a appris que voilà certaines fiches ont été retirées, d'autres ajoutées donc en termes de lisibilité c'est compliqué. Mais on a eu le document complémentaire pour le comprendre et à lire les fiches un peu plus dans le détail, j'ai l'impression aussi qu'on a réécrit autrement ou décliné des actions différemment, que ce qu'elles étaient écrites au départ. Je rentre dans le concret tout de suite : valoriser le développement territorial. Il y a des projets immobiliers, c'était bien un objectif du PST, mais quand je lis aujourd'hui la santé du projet c'est vert parce que on a commencé à réfléchir à la rénovation urbaine du centre d'Hermée. Je me réjouis qu'on réfléchisse à la rénovation urbaine du centre de Hermée,

mais ce n'était pas annoncé au départ. J'ai presque envie de dire il y a quelques temps, on parlait plutôt du centre d'Oupeye et dire que c'est vert parce que on y réfléchit, bon ok, mais c'est un peu court comme indicateur de dire qu'on y réfléchit. Après tant mieux, ça avance et je trouve que d'avoir écouté le Directeur général balayer comme ça rapidement tous les projets, j'ai appris pas mal d'informations sur les états d'avancements des dossiers, donc c'est intéressant. Tout ça pour dire que, à mon avis, ce n'est pas suffisamment précis et que aussi on change un peu parfois les actions. Parce que toujours sur cette fiche de valoriser le développement territorial via des projets immobiliers, moi je connais beaucoup de projets immobiliers qui n'ont pas tellement valorisé le développement territorial. Mais c'était plutôt problématique. Et alors en termes de valorisation, j'avais entendu Oupeye, on revient sur Hermée c'est positif, mais je ne sais rien à part qu'on réfléchit. Donc voilà tout ça c'est une chose. La deuxième fiche que je prends en exemple, là aussi on dit que c'est vert, c'est le plan communal de mobilité. Mais c'est vert parce qu'il y a une étude qui est en cours. En fait l'étude, et j'en ai fait la remarque, je crois que ça fait au moins deux ans, et quand j'ai dit deux ans des fonctionnaires m'ont dit non, ça fait même plus. Deux ans qu'on a lancé le marché et en gros, il n'y a pas encore grand-chose de concret qui est lancé. Et donc voilà alors c'est vert parce que ça avance, mais en fait si on regarde en termes de délais, on n'a pas vraiment avancé. Alors apparemment il y avait des raisons administratives liées plutôt aux pouvoirs subsidiaires. Je n'en sais rien, et pour rester sur ces deux fiches-là, je trouve vraiment qu'en termes de vision mobilité il est grand temps de revoir le plan communal de mobilité. Il y a de nombreux problèmes et en termes également de territoire aussi. Alors au-delà du centre de Hermée on dit qu'on va relancer le schéma de développement communal. Et alors ce n'est pas dans la fiche, mais j'ai entendu le Directeur général dire aussi un schéma de développement commercial, ce qui n'était pas dans la fiche. Et là, je veux presque dire on pourrait même en parler parce que je ne suis pas certain qu'il faille en attendre énormément. Je comprends un peu moins la démarche, autant sur le développement territorial, il est grand temps de faire des choses et on le voit. Tout ça pour dire, je me résume, je dis que la démarche est intéressante. Je trouve qu'en termes de gouvernance, on progresse. Je trouve que ça reste quand même un peu trop vaste, pas sécurisé et qu'on change en cours de route certaines des actions. Et j'ai pris deux exemples qui pour moi sont hyper stratégiques. La mobilité, le développement territorial, le Collège se gratifie d'un point de santé vert parce que ça avance, mais en fait ça avance parce que c'est en réflexion, mais ça n'avance pas encore dans le concret. Je ne voudrais faire que souligner le fait que on ne peut qu'espérer que ce soit davantage concret et je n'interviendrai pas sur les deux cents autres fiches. Merci pour l'information communiquée en commission.

Monsieur Lavet : Merci. Monsieur Jehaes, comme vous le dites, c'est aussi une première, ce n'était pas demandé avant et donc effectivement, il doit y avoir aussi des moments où on doit recalibrer des choses en cours de route vu que ça n'existait pas il y a quelques années encore. Madame Lekane vous avez levé la main, on vous écoute.

Madame Lekane : Oui, je vous remercie. Donc effectivement, sur le suivi du PST et son évaluation, j'aurais voulu revenir sur plusieurs points qui nous semblent importants en termes de gestion participative et plus particulièrement de transparence sur les inégalités sociales, le logement et l'urbanisme. Et finir avec le point de la sécurité routière. Alors, au niveau de la promotion de la démocratie participative, on sent clairement oui qu'il y a une volonté avec des axes qui avancent au niveau des budgets participatifs. Et effectivement la volonté de se rapprocher des citoyens et développer le dialogue, le plus de dialogue possible. Vous signalez qu'il y a une réflexion pour des échanges en présentiels. Ma première question c'est : est-ce que vous pouvez nous en dire plus parce que je suppose alors que c'est dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique. Par rapport à ça, le point d'attention que donc au niveau de la démocratie participative, le point d'attention qu'on voudrait réapporter c'est au niveau de l'accessibilité du Conseil. Donc on l'a déjà amené avec mon groupe parce qu'effectivement les décisions qui vont impacter la vie des gens, elles sont discutées en partie et décidées ici. Donc à l'heure actuelle les citoyens n'ont comme

information qu'un bref descriptif de l'ordre du jour donc c'est sur ce point-là que j'aimerais bien revenir aujourd'hui. D'ailleurs le Soir et le Vif avaient l'année dernière menés une enquête auprès de 280 communes wallonnes et bruxelloises pour voir s'il était possible pour un citoyen d'obtenir des informations précises avant chaque Conseil communal. Oupeye est en rouge. Heureusement ou malheureusement elle n'est pas la seule. Je ne sais pas comment on peut le prendre. On sait qu'on en a parlé aussi l'année passée lors du Conseil, lors d'un Conseil communal, que le décret de transparence devait effectivement passer en 2023 mais sachant qu'en 2023 il risque fortement d'être prolongé et que nous sommes déjà dans une situation de déficit parce que les citoyens en fait n'ont aucune idée du contenu des dossiers qui vont être discutés. Ce qui ne va évidemment pas dans une volonté de transparence et finalement de gestion participative. Donc la proposition qu'on vous fait et on profite du PST alors pour l'évoquer, c'est qu'on vous propose donc de ne pas attendre 2023 et de déjà mettre en pratique cette transparence. C'est quelque chose finalement qui ne coûte presque rien du tout, mais qui apportera beaucoup à votre objectif. Par rapport à toutes ces fiches, on est quand même un peu étonné que vous n'ayez pas mis finalement dans votre bilan, dans l'évaluation ici que la publicité finalement du Conseil, parce que là il y avait finalement une véritable avancée en termes de rapprochement vers le citoyen. Alors sur le point qui avait dans les fiches au niveau de l'amélioration de la connectivité du territoire, de la lutte contre les inégalités sociales, et notamment scolaire. Effectivement, la pandémie a mis en lumière que l'accès au wifi est un luxe pour certaines familles et donc l'idée du wifi gratuit entrainait donc dans votre objectif et là, du coup, je n'ai pas compris pourquoi il avait été retiré. Finalement donc voilà si vous pouvez nous en dire plus. Au niveau de cette aide aux devoirs, je me demandais aussi où on en était au niveau du plan quartier. Donc ça c'est plutôt alors pour vous monsieur le Bourgmestre. Donc la possibilité aussi au niveau du plan quartier, la possibilité de favoriser pourquoi pas la mise en place d'une école de devoirs également dans le quartier de Vivegnis. Là aussi je profite du PST de l'évaluation pour revenir sur un point qu'on avait aussi déjà abordé donc plus particulièrement Vivegnis Bas où effectivement il y a un énorme besoin et qui rencontrerait vos objectifs aussi de lutte contre l'exclusion sociale chez les jeunes. Parce qu'actuellement en fait il n'y a pas de travail qui est fait là-bas et donc est ce que vous avez intégré Vivegnis dans votre plan Monsieur Fillot ? La dernière fois que je vous avais interrogé, vous m'aviez parlé de votre volonté d'étudier la situation. Est-ce que vous avez pu alors en discuter ? Et voilà me donner un retour si vous en avez un. Alors par rapport au logement, donc effectivement, sachant que l'accès au logement pour une partie de la population de plus en plus grande, malheureusement devient de plus en plus difficile en Wallonie et aussi à Oupeye vu les prix des loyers. On pense, on revient là-dessus à nouveau, que des mesures urgentes doivent être prises. Vous indiquez dans votre évaluation que certains projets d'une certaine ampleur offrent les prédispositions nécessaires pour la mise en place de ces solutions via des charges d'urbanisme. Et donc certains projets de certaine ampleur est-ce que vous pouvez nous en dire plus et de quoi l'on parle ? Dernière question par rapport au logement. Est-ce que, vous pouvez aussi Monsieur le Bourgmestre, nous expliquer où en est le projet Dolainchamps ? Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le dire en commission, et de quel type de logements publics alors, du coup parlons-nous ici ? Vous aviez aussi dit que vous reviendriez vers nous à ce niveau-là. Donc est ce que vous avez des informations à nous donner ? Par rapport pour mon avant dernier point par rapport à l'urbanisme, vous aviez un objectif d'assurer une gestion cohérente et intégrée du développement territorial. Vous indiquez que vous êtes en code orange, voilà ça pour notre remarque par rapport ici ben que nous on trouve que en fait on n'y est pas. On n'est pas du tout en cours je ne sais pas ce que vous mettez derrière le mot, enfin la couleur orange. Effectivement, on l'a déjà dit, notre souci n'est pas de créer des logements mais évidemment pas à n'importe quel prix en détruisant des espaces verts en les bétonnant ou en détruisant l'habitat d'animaux protégés comme ça été le cas à Hermée. Et aussi revenir sur le fait qu'ici on n'a pas du tout été non plus dans une démarche participative et concernée avec les riverains pour revenir à votre objectif qui est en orange. Donc voilà, on n'a pas du tout la même analyse de votre évaluation. Pour nous évidemment le coche a vraiment été raté ici

et on espère que l'intérêt des promoteurs la prochaine fois ne passera pas avant celui des riverains. Et donc pour terminer au niveau de la sécurité routière dans Oupeye et l'objectif que vous avez de l'amélioration du sentiment de sécurité des habitants. Oui on pense effectivement qu'il est nécessaire d'identifier les points noirs à ce niveau. Je voudrais continuer quand même d'attirer l'attention sur la prise en charge de la vitesse excessive à de trop nombreux endroits parce que beaucoup d'habitants se plaignent dans beaucoup de quartiers, donc on a vraiment pas mal de retour. D'ailleurs je prends un exemple mais ça arrive régulièrement et beaucoup trop souvent, dans ma rue cette semaine - moi j'habite rue César De Paepe – j'ai encore une peur bleue d'un gamin à vélo que s'il traverse deux secondes plus tard il se fait fauché par une voiture qui va manifestement beaucoup trop vite. On a déjà eu un drame l'année dernière, il n'y a pas si longtemps que ça à Haccourt donc je pense que aussi là il y a quand même une urgence alors que c'est limité à cinquante kilomètres heure en agglomération. Même si voilà je trouve que dans une rue comme la rue Joseph Wauters par exemple c'est déjà beaucoup. Je regarde si j'ai terminé pour ce point. On comprend bien la situation exceptionnelle, j'espère qu'on en sort progressivement. Tout le plan n'a peut-être pas eu et pu être mis en place comme vous l'auriez voulu. En tous cas, j'espère pouvoir avoir été clair dans mes questions et avoir une réponse aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur Lavet : Oui, merci Madame Lekane. Alors avant j'ai vu Monsieur Pâques qui a levé la main également. Mais vu que vous avez posé des questions pour à peu près tous les échevins, ils prendront sans doute tous la parole l'un après l'autre et répondront. Je ne sais pas si c'est dans l'ordre ou non à l'ensemble de vos questions. Je dois quand même faire remarquer que beaucoup des questions que vous posez, si vous ou n'importe quelle personne de votre groupe avait participé à la réunion de la commission qui s'est tenue lundi, vous auriez pu avoir les réponses. Les membres du personnel, le CODIR comme votre collègue Monsieur Jehaes a souligné, se sont déplacés à la réunion et donc ils étaient là également pour répondre à quelques questions et quelques considérations que vous vous posez bien légitimement.

Madame Lekane : Je suppose que ça n'exclut pas le fait que je puisse quand même les poser ici au Conseil communal ?

Monsieur Lavet : Nullement, nullement, mais vous auriez déjà pu avoir à ce moment-là avoir une synthèse à nous présenter plutôt que différentes choses parfois qui ne semblent pas forcément liées les unes avec les autres. Voilà, et c'est aussi pour plus de lisibilité au sein du Conseil communal et des personnes qui sont en train de l'écouter ou qui le regarderont prochainement. Monsieur Pâques vous avez la parole.

Monsieur Pâques : Oui, je vous remercie. Je vais être assez général dans les remarques, je vais aborder aucun point particulièrement. Mais en fait, on sent bien que ce bilan de gestion bien qu'il ait le mérite d'exister et de mettre un petit peu sur la table l'état d'avancement des travaux et du Collège et des services. Mais il est là parce qu'il répond aussi à une nécessité administrative et que tout ce qui est administratif évidemment manque de concrétisation. Et les concrétisations, c'est ce que nos citoyens constatent sur le terrain et non pas les réflexions qui se font en interne à l'Administration communale. Tant au sein du Collège ou au sein du Conseil communal, bien que là ça devienne transparent, ni non plus dans les services. Ce que les gens constatent, c'est ce qu'ils voient sur le terrain, ce qu'ils voient dans nos rues, l'état de propreté, l'état carrossables de nos voiries ou pas voilà ce qu'ils voient au quotidien. Donc là je pense que les avancées ne sont pas les mêmes que celles que on nous présente au point de vue théorique. Donc voilà la réflexion que je voulais faire. C'est aussi à mon avis une difficulté pour les services tant au point de vue de la compréhension des intentions politiques qu'au niveau de la manière de pouvoir les mettre en œuvre. Ont-ils les moyens de le faire ? Et sont-ils dans la capacité de le faire ? Parce que ça dépend peut-être d'autres niveaux de pouvoir que ceux qui sont ceux du personnel communal. Voilà les remarques que je voulais faire donc je trouve que notre groupe aussi trouve que finalement oui ce plan a le mérite de nous être présenté mais il reste purement théorique et les concrétisations sur le terrain nous les attendons.

Monsieur Lavet : Merci monsieur Pâques. Alors de mémoire, je pense qu'au niveau des différentes

questions et des considérations de madame Lekane surtout c'était Madame Caps qui était d'abord interrogée et je pense qu'après il y avait...

Madame Lekane : Monsieur le Président en fait et j'ai oublié un élément dans ma présentation, excusez-moi, je n'ai pas été en commission mais voilà, j'estime quand même avoir le droit de pouvoir quand même poser ma question au Conseil communal. En fait par rapport au logement, il y avait aussi le point dans une fiche que tout projet de construction d'envergure public et privé inclura un nombre minimal de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, aux revenus moyens ainsi qu'un local pour la collectivité. Ceci se fera sous forme de charge d'urbanisme. Est-ce que vous pouvez également me dire où vous en êtes à ce niveau-là ? Je pense que vous êtes plutôt parti sur des partenariats avec l' AIS donc voilà j'aurais aimé avoir plus d'informations sur ce type de conditions. Merci.

Monsieur Lavet : Je vais vous rejoindre sur cette question ; si on avait eu quelqu'un qui a décidé de faire le rapport de la commission, vous auriez pu avoir les réponses avant de poser les questions. Ce qui est vrai n'est-ce pas Monsieur le Directeur général ? Madame Caps et puis Monsieur Guckel je pense et puis après on ira vers Monsieur le Bourgmestre. Il y aura peut-être un autre échevin qui interviendra avant. Voilà Madame Caps nous vous écoutons.

Madame Caps : Oui, donc effectivement, sur les projets qui ont été proposés de démocratie participative, il y en a eu déjà un certain nombre malgré la situation sanitaire à la commune. Donc on a vraiment travaillé sur deux axes comme vous le disiez, on a essayé de développer des outils informatiques qui franchement, nous ont bien aidé également pendant la période sanitaire qu'on a rencontré puisque toute une série de choses ont pu continuer à se mettre en place grâce à la plateforme numérique que nous avons créée. Mais dès le départ, dans les trois gros exemples qu'on a déjà mis en œuvre, on a eu toute la mobilisation au niveau des citoyens pour la rénovation de la place de la Station. On a développé différents projets plus ponctuels de participation pour l'aménagement, la plantation d'arbres sur lesquels on a aussi impliqué les habitants et on a par exemple les budgets participatifs qui sont en cours de mise en œuvre. Donc pour ces trois types de projets, la plateforme est l'outil numérique qui a permis à différents moments soit de communiquer soit d'avoir une vision d'ensemble des projets pour les citoyens qui se connectent sur la plateforme citoyenne croyenne.be. L'idée c'est d'avoir vraiment une place qui allait reprendre l'ensemble des outils participatifs de la commune, qui allait permettre à un certain moment de proposer des éléments soit de vote ou des éléments plus de mise en avant des projets pour pouvoir rencontrer les porteurs de projets. Mais il faut se dire que pour l'ensemble donc par exemple des trois projets que je viens de citer, on a toujours voulu maintenir le contact en présentiel avec les personnes. Puisqu'au niveau du projet de l'aménagement de la place de la Station, des animations sur place ont été organisées à plusieurs reprises à travers des cafés citoyens. Il y a eu des contacts en direct avec les participants, que ce soit par téléphone ou avec une présentation des plans en direct. On avait des ateliers qui devaient normalement se faire sur place au niveau de Oupeye Craft mais voilà beaucoup sont tombés durant la période de confinement. Donc on a également ici pour les budgets participatifs toute une série d'informations qui se trouvent sur la plateforme. Mais nous avons une première séance d'information avec une animation bien spécifique pour toucher des publics qui se déplacent et qui sont venus à la séance d'information. Il y aura une deuxième au mois de mars, donc le 10 mars. Donc vraiment la volonté d'être à la fois sur le numérique, je veux dire, pour certaines fonctionnalités qui me semblent importantes et qui peuvent toucher le public, mais également de garder le présentiel et un contact direct avec les personnages sont vraiment important. D'ailleurs, dans cette logique, on va entamer au mois de mars une démarche avec l'ensemble du Collège aussi en mettant en place des Assemblées villageoises qui permettront de rencontrer les habitants de tous les quartiers puisque ce sera itinérant. Et donc il y a la volonté de notre part d'être vraiment sur place, parce qu'on se rend bien compte que, on touche des publics différents si on est à travers le numérique et si on est en présentiel donc je pense que dans l'ensemble des projets de participation citoyenne qu'on a menés, on a toujours eu ces deux axes-là. En fait pour effectivement lutter à la

fois contre la fracture numérique mais également pouvoir toucher différents types de personnes également. Voilà je ne sais pas si je réponds à votre question à ce niveau-là. Mes collègues répondront peut-être, on a évoqué la l'école de devoir qu'on essaie de mettre en place également et sur lequel on n'a pas mal avancé. Je vais laisser la parole à monsieur Guckel ou à monsieur le Bourgmestre pour ces points-là.

Monsieur Guckel : Oui merci Monsieur le Président, merci chers collègues, merci madame Lekane pour votre question. J'espère qu'elle vous fera plaisir parce qu'elle ne touchera pas que le village de Vivegnis et la rue César De Paepe. Je sais que vous vous intéressez aussi à d'autres villages et d'autres communes. Donc par rapport à l'aide aux devoirs, projet que nous souhaitons mettre en place depuis maintenant - je dois vous l'avouer - un certain temps nous avons pu assez récemment débloquent le projet et le mettre sur les rails. Si je peux me permettre va bientôt arriver en gare et ce sera un partenariat public-privé. Dans le sens public, ce sera en collaboration avec l'échevinat de la jeunesse et donc madame Cindy Caps ma collègue, notre collègue du Collège. Et privé dans le sens où on sera dans un partenariat avec l'ASBL Racynes. Nous avons ciblé plusieurs quartiers. Ah oui j'oubliais donc Racynes et le service de la jeunesse et les bibliothèques. Je vous explique pourquoi les bibliothèques au niveau de la culture donc nous allons installer dans plusieurs villages de notre entité à des moments donnés de la semaine après la journée d'école bien entendu, des personnes qui pourront accueillir les enfants de la première primaire jusque à la sixième secondaire. Dans le cadre d'une école devoirs avec les missions d'une école de devoirs, enfin d'aide aux devoirs. Parce que ce nom d'école de devoirs est un petit peu galvaudé dans le sens où la priorité et l'aide aux devoirs après l'école mais pas que ça. C'est un accompagnement beaucoup plus global de l'enfant après sa journée scolaire. Plusieurs villages ont été ciblés et nous nous installerons dans les bibliothèques donc pour nous aussi bien pour le service de la culture via les bibliothèques et là je me permets et Madame Caps me dira si je me trompe au niveau du service de la jeunesse c'était vraiment du win-win dans le sens où l'endroit nous paraissait opportun pour accueillir ces jeunes et pouvoir aussi leur redonner peut-être goût à la lecture et aux médias dans le sens le plus large du terme. Un animateur de chez Racynes et à l'accueil un membre de la bibliothèque. Les villages qui ont été ciblés seront Vivegnis à la bibliothèque tout près de la maison de quartier pour ceux qui voient au pied des buildings. Heure-le-Romain à la bibliothèque aussi bien entendu. Hermalle à la bibliothèque, Oupeye à la bibliothèque d'Oupeye c'est déjà quelque chose qui fonctionnait de manière officieuse. Donc voilà, ça va rentrer dans le bail si je peux me permettre ; et Haccourt où Racynes avait déjà depuis quelques mois maintenant organisé ce genre d'aide aux devoirs. C'est vraiment un projet qui est plus que sur le feu, il va être proposé à la population incessamment sous peu. Et madame Cindy Caps ma collègue me dira si je me trompe, c'est au niveau de l'agenda qu'on hésite un petit peu parce qu'il faudra le promouvoir de manière intelligente enfin de toucher le public qui nécessite cette aide-là. Donc très très rapidement après les congés de Carnaval, nous rencontrerons les directions des écoles des deux réseaux pour qu'ils puissent faire passer le message à leurs enseignants parce que je pense que ça reste quand même les enseignants, c'est ceux qui connaissent le mieux la population des élèves sur notre commune et c'est sur eux qu'on va compter pour cibler - excusez-moi l'expression - l'enfant ou les enfants ou les familles qui en auront besoin. Donc le dossier est vraiment plus que sur les rails c'est une question de semaines, de mois. Pour le printemps, je pense que ça devrait être lancé. Voilà, madame Caps si j'ai oublié quelque chose je vous passe la parole.

Madame Caps : Oui c'était assez complet. Donc évidemment nous souhaitons toucher les deux réseaux et notre volonté est d'informer les directions au préalable et de rentrer, enfin de démarrer, avec le projet certainement après les vacances de Pâques de façon à avoir ce communiqué à travers les enseignants.

Monsieur Guckel : Et peut-être une dernière chose ce qui a permis de débloquent le dossier aussi c'est de le faire finalement dans des endroits qui ne sont pas des institutions scolaires. Voilà, vous allez me dire on aurait pu y penser plutôt. Voilà c'est comme ça et il nous a semblé que la

bibliothèque est un endroit neutre et que c'est aussi amener ce public qui est des fois loin ou qui s'est éloigné des bibliothèques de l'y faire rentrer d'une autre manière aussi, donc on espère que ça portera ses fruits.

Madame Lekane : Juste une question de compréhension si je peux donc pour les animateurs de Racynes donc vous nous avez dit qu'il y aurait un animateur dans chaque bibliothèque ?

Monsieur Guckel : Donc il n'y aura pas une école des devoirs tous les jours il y aura des jours ciblés sur la semaine, c'est ça qu'on vous dit que l'agenda n'est pas encore complètement terminé. Il faut qu'on voit avec les directions d'école donc il y aura une présence dans chaque village à un moment de la semaine. Dans le local en question il y aura automatiquement un bibliothécaire. Bon il faut que la bibliothèque soit ouverte donc il y aura de toute façon toujours deux personnes, la bibliothécaire et un animateur. C'est plus qu'un animateur, il y aura aussi un logopède, un éducateur, un professeur. Ce seront des personnes qui sont réellement engagés pour ce projet-là. Ce ne sont pas des bénévoles.

Monsieur Lavet : Merci Madame Caps Monsieur Guckel alors avant de donner la parole à Monsieur le Bourgmestre, y a-t-il un autre échevin qui souhaite intervenir ? Je ne pense pas. Donc monsieur le bourgmestre, il y a des points un peu plus précis auxquels vous allez répondre sur le PST.

Monsieur Fillot : Oui, j'ai des questions précises qui m'ont été posées et des questions d'ordre générales donc effectivement je souhaite remercier les membres du CODIR. Ils étaient en effet présents lundi justement pour expliquer le PST aux membres du Conseil communal. Je remercie aussi les membres du Conseil qui ont participé aux débats aujourd'hui, parce que c'est vraiment très intéressant tout ce qui est sur la table et je remercie déjà Monsieur Guckel et Madame Caps pour les réponses qu'ils ont déjà apportées. Je vais essayer de reprendre de manière séquentielle donc on m'a posé la question - monsieur Bouzalgha - je crois, de la commission ruralité. Donc effectivement cette commission ruralité est bientôt mise en place avec le concours de monsieur Simone l'échevin de l'environnement. Quand je dis en cours ce sera dans le prochain Echo d'Oupeye, il y aura un appel notamment au public. On va aussi contacter les agriculteurs, les apiculteurs. Voilà, mais effectivement les citoyens sont appelés aussi à concourir activement à la mise en place de cette commission ruralité qu'effectivement comme c'était souligné par Monsieur le Conseiller devra se pencher sur la problématique des pesticides, d'environnement forcément, mais aussi des thématiques très concrètes aussi en matière de chemin de remembrement, d'écoulement de boue etc. Cette commission ruralité qu'on attendait depuis un certain temps, va être ce lieu de rencontre entre le pouvoir politique communal, le monde rural et aussi les citoyens, et aussi les experts en matière de ruralité. Je rappelle quand même que la commune d'Oupeye est bel et bien une commune à 60% rurale. Alors d'autres questions aussi qui m'ont été posées par Monsieur Jehaes je pense sur le plan stratégique transversale. Est-il trop ambitieux ? Peut-être ; on s'y perd, oui peut-être aussi. Mais je rappelle quand même qu'il y a des communes où ils ont dû le faire, ça tenait pour ainsi dire sur un post-it. Je ne critique personne. Nous on a fait le choix effectivement d'avoir ce choix stratégique d'avoir un nombre de fiches assez détaillées. Alors on s'y perd, peut-être. Moi je pense que non, mais ce n'est pas facile. Je rappelle quand même que c'est un outil de travail aussi bien pour le politique, les décideurs politiques dont vous êtes aujourd'hui puisque nous sommes au Conseil communal et l'Administration. Et ce travail est donc évolutif vous le voyez bien d'ailleurs puisque vous avez tout à fait judicieusement remarqué qu'il y a des fiches qui n'existaient pas, tel que la mobilité scolaire, les modes de déplacement vers les écoles. Je reviens effectivement sur Hermée une réflexion sur le centre de Hermée. C'est dû essentiellement au fait qu'un est venu nous trouver en proposant de vendre des maisons, des parcelles dans le centre d'Hermée, donc effectivement cela a ouvert la réflexion sur le centre d'Hermée. Hermée qui est en développement aussi avec le bassin de temporisation. Le plan de schéma de développement communal effectivement on le mettra en MB donc en modification budgétaire, mais c'est toujours bien notre volonté. Concernant le centre d'Oupeye c'est bien dans nos intentions. Et le plan communal de mobilité je suis entièrement d'accord avec vous, je suis un des premiers déçus. Ce dossier a trop

traîné et pas du fait de la commune et on s'est pris un an dans la vue car une personne - cette personne n'était pas à Oupeye - s'est un peu endormie sur le dossier. Le fait est que ce dossier n'a pas avancé comme il aurait dû. Je pense avoir répondu aux questions précises. Madame Lekane, monsieur Guckel et madame Caps ont déjà largement répondu concernant la transparence de la démocratie participative. Juste une question précise, le plan quartier où en est-il ? Il est toujours bien en cours bien entendu et on a déjà lancé un appel pour engager un éducateur. Cet éducateur sera chargé avec toutes les parties prenantes à ce dossier que j'avais déjà énumérées donc je ne vais pas y revenir, mais à nous aider avec bien entendu les citoyens - puisque rien ne se fera sans les citoyens - donc cet éducateur nous aidera à mettre en place ce projet donc ça c'est en cours. Les charges d'urbanisme, elle existe toujours bien entendu, il est toujours bien dans nos intentions, donc je rappelle que notamment quand il y a des zones où il y a plus de 29 logements, effectivement le promoteur, la société qui gère le lotissement doit nous céder pendant 20 ans la jouissance d'un logement donc effectivement c'est déjà un processus qui est en place depuis 15 - 20 ans je pense et qui a fait ses preuves et donc on comptait effectivement développer ce processus. Ce dont on a besoin à Oupeye c'est effectivement du logement. On a besoin de logements et de se dire que tant qu'à faire à un moment donné on avait besoin de crèches donc ce dispositif a été quasiment entièrement dédié au départ à la création de crèches, forcément pour les jeunes parents. Donc maintenant on se disait aussi plutôt d'orienter vers le logement. Autrement dit, si un promoteur immobilier, concepteur de lotissements nous donne un ou deux logements en bail pendant 20 ans ben pourquoi nous ne pas en faire des logements publics et de les mettre en location tout simplement. Donc du logement pour du logement et alors aussi un truc, enfin une chose constatant et ça c'est vraiment une réflexion, la réflexion est en cours donc limite c'est un scoop. On aurait pu en parler en commission lundi, mais on le fait ici c'est tout aussi bien. On souhaiterait aussi constatant une pénurie de médecins, il n'y a pas qu'à Oupeye, beaucoup de communes en Wallonie sont sujette à une pénurie de médecin. C'était de se dire, de lancer une réflexion, donc voilà je la lance. Tiens, certains logements, n'en ferait-on pas des cabinets médicaux ? On peut pouvoir accueillir de médecins qui pourraient pratiquer leur art de la médecine dans un logement qu'on mettrait, nous la commune d'Oupeye, à leur disposition selon des conditions - je vous l'avoue - on n'a pas encore développé, mais l'idée on l'a. Donc si le Conseil veut embrayer avec nous je pense que ce serait intéressant, mais je pense effectivement, que la réflexion est intéressante, car il y a une pénurie de médecin je le répète et la médecine, la santé des citoyens est aussi quelque chose de très important. On m'a aussi posé la question sur l'avenir du lotissement de Dolainchamps, donc nous continuons bien entendu la réflexion. Nous continuons l'acquisition de terrains là-bas pour avoir des terrains d'un seul tenant dans la propriété communale. Effectivement nous avons chargé une société de nous aider car il s'agit d'un dossier d'une complexité redoutable. On ne met en œuvre dans une commune un lotissement de cet ampleur-là, je ne vais pas entrer dans les détails, mais pour répondre à votre question il est bien question-là d'octroyer, de réserver une partie des logements. Je vous avais déjà expliqué qu'il fallait trouver un équilibre financier, mais de réserver une partie des logements qu'il convient de déterminer - je dirais entre 10 et 20 % des logements à des jeunes citoyens Oupeyens. Et de leur permettre ainsi d'accéder à la propriété. Il ne s'agit pas ici d'une société, d'une cité de logements publics, on n'est pas dans le même cadre, on essaye de faire un montage financier pour que les jeunes citoyens puissent accéder plus facilement à la propriété. L'urbanisme on en a beaucoup parlé ces jours-ci. On en a encore parlé tantôt effectivement avec la volonté communale de ne pas mettre en œuvre la zone d'aménagement communal concerté d'Hermée. Nous n'avons pas la même analyse visiblement concernant l'urbanisme. On a déjà eu des débats qui ont été tendus. Bon, ça fait partie aussi de la gestion communale de particuliers. Et donc effectivement il est en orange l'urbanisme car c'est un débat permanent. On ne va pas le mettre en vert et dire que c'est accompli parce que dans les faits, l'urbanisme n'est jamais accompli, il est toujours en débat. On va lancer, je l'ai dit à Monsieur Jehaes, le schéma de développement communal, tout ça va participer à la réflexion par rapport à l'aménagement de notre territoire.

Pourquoi ne pas l'avoir fait avant, c'est parce qu'on a le schéma territorial d'Oupeye qui existe déjà on s'est engagés démocratiquement après 5 ans à le réviser. En tout cas le réenvisager et c'est ce qu'on va faire. Ensuite bon, cela devient un débat idéologique. Fait-on la part la part belle aux promoteurs ? Il n'y a pas que des promoteurs à Oupeye, il y a aussi des gens qui construisent des maisons individuelles qui demandent un permis, qui ont leur permis d'ailleurs. Il y a aussi des gens qui ont beaucoup de terrains qui demandent à des promoteurs. Voilà ça c'est une chose et c'est leur droit. C'est le droit de la propriété privée, c'est tout à fait constitutionnellement garanti. Mais je suis des fois un peu ennuyé parce que on veut nous faire passer pour les grands capitalistes, c'est pas tout à fait le cas. Ce n'est pas comme ça qu'on voit les choses. On est confronté à un plan de secteur à Oupeye qui nous permettrait d'après les évaluations d'avoir 30.000 habitants à Oupeye. Si je me souviens bien du schéma de structure en 2000 c'était 30.000 habitants, donc Oupeye théoriquement pourrait accueillir 30.000 habitants. Donc je ne dis pas qu'il en faut 30.000, mais potentiellement notre territoire a des surfaces qui pourraient accueillir avec le plan de secteur tel qu'il est là, donc les zones rouges en habitat telles qu'elles sont-là, 30.000 habitants. Nous ne voulons pas arriver à 30.000 ce n'est pas notre objectif. L'année passée, parce qu'il y a un débat démographique aussi qu'il ne faut pas nier, alors le prix des bâtiments, la promotion immobilière je veux bien entendre ce débat-là, mais le fait est qu'il y a aussi un vrai enjeu de société au niveau wallon et surtout à Oupeye - parce que nous parlons d'Oupeye - il n'y a pas assez de logement. L'année passée nous avons perdu 100 habitants, ce n'est pas dû au Covid, ce n'est pas ça. C'est simplement que, contrairement aux apparences, et je sais que c'est un débat politique de faire croire qu'on bâtit partout, mais si on regarde bien, ce n'est pas tout à fait vrai car on a perdu des habitants l'année passée. Vérifier les chiffres, les statistiques au niveau de l'état fédéral. Et donc nous devons trouver un équilibre. Nous devons permettre aussi à des gens de pouvoir habiter quelque part. Cela fait partie aussi de la mission des pouvoirs publics. Pas à n'importe quel prix je suis bien d'accord. Alors a-t-on supprimé à Oupeye des portions de territoire dédiés à la nature. Oui, ok il y a bien des champs, des jardins où on a construit, c'est vrai. Mais aucune zone naturelle que je sache - que du contraire - on est plutôt dans l'inverse, il y a plus de zones protégées pour le moment à Oupeye qu'il n'y a jamais eu. La Gravière Brock à Hermalle et il y a d'autres secteurs. On n'a pas touché à la nature à Oupeye, je tiens à le dire avec fermeté. Mais dire que globalement on perd des portions importantes de territoires à Oupeye occupées par la nature, je pense que cela mérite une réflexion et c'est pour ça aussi qu'on veut mettre en place une commission ruralité. Alors par rapport aux types de logements, ok il n'y a pas de logements voilà. Les prix sont chers, Oupeye est cher. On aimerait bien à notre mesure lutter contre ça avec le lotissement de Dolainchamps, le lotissement communal on va l'appeler comme ça. Vous verrez qu'on aura là aussi des levées de boucliers, nous aurons recours sur recours quand le projet sera sorti. Au niveau des logements publics ben voilà il y a tout un travail qui est fait, effectivement pour remettre en état des bâtiments. Ce qui m'ennuie vraiment dans ce débat c'est que des opposants des fois à certains lotissements, prennent comme prétextes, on va construire des logements sociaux derrière chez nous. Ça c'est un débat que je ne veux plus entendre. Vous voyez bien que maintenant les maisons sont des maisons plus petites, de style cubique etc. des maisons passives, thermo-efficaces et donc parce que ça ressemble à des maisons de cités - il faut appeler un chat, un chat - donc pas parce que les nouveaux lotissements ressemblent à ça avec des plus petits jardins, etc. Les personnes essayent de lutter contre ces projets immobiliers de manière un peu fallacieuse en disant que ce sont des quartiers sociaux qui vont sortir de terre. Et où je veux en venir c'est qu'il y a certains citoyens qui utilisent cet argument pour contrer les projets immobiliers et je trouve ça vraiment, franchement lamentable. Bon ensuite la sécurité routière alors ici c'est un débat permanent ; je vais aller beaucoup plus vite. Donc je suis désolé pour la rue Cesar de Paepe et effectivement que vous ayez assisté à un accident. Je n'en doute pas. D'ailleurs mon fils habite à trois maisons de chez vous une semaine sur deux donc c'est une rue que je connais bien rue Cesar de Paepe et effectivement c'était une rue où on roule beaucoup trop vite. Je rappelle quand même je sais qu'on n'aime pas ce débat là, mais il me plaît quand même de rappeler que la vitesse

excessive sur les routes est du fait des conducteurs, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire. Ce n'est pour ça non plus qu'il faut rejeter essentiellement la responsabilité sur les conducteurs et ne rien faire au niveau communal. Je me rends compte en tant que Bourgmestre, Madame Lekane, que finalement mon travail à 50% consiste essentiellement à résoudre non pas des problèmes avec la Commune, mais entre les citoyennes eux-mêmes. Notamment les incivilités routières constituent pour moi source de tracasseries permanentes. Il ne se passe pas un jour sans que j'aie des récriminations au niveau du comportement de certains conducteurs. Donc on va installer deux radars fixes à Oupeye, c'est en cours voilà. Et effectivement il y a une réflexion en cours tous les jours suite aux réclamations de certains citoyens par rapport à l'opportunité que nous avons dans certains secteurs de mettre ou non des ralentisseurs. Contrairement à ce que certains veulent faire croire, je ne dis pas que c'est votre cas, ce n'est pas une question d'argent. Si on devait même mettre plus d'argent pour mettre plus de ralentisseurs sur les routes on le ferait, mais des fois cela ne se justifie pas. Par contre où ça se justifie et je vous demande donc de nous aider - tous les conseillers communaux - à objectiver le problème, nous mettrons des ralentisseurs y compris des fois dans des cités et bien entendu de logements publics où d'ailleurs, je tiens à le dire des fois les problèmes sont posés par des gens qui habitent là, par des voisins parce certains ont une conduite inadaptée. Mais donc il n'y a pas de frein budgétaire à la sécurisation des routes, mais simplement une volonté d'objectivation, parce que je ne voudrais pas qu'on laisse croire que parce qu'on met 2 casse-vitesses ou deux bacs à fleurs dans la rue on a alors solutionné tous les problèmes, c'est beaucoup plus complexe que cela. Je termine avec Monsieur Pâques, son analyse a été beaucoup plus succincte, je ne sais même pas si on peut appeler cela une analyse, car voilà manque de concrétisation ben oui c'est facile voilà Monsieur Pâques a lancé la campagne électorale 2024 - je l'en félicite - et donc il a placé le débat sur le terrain purement idéologique et non pratique. Dire qu'il n'y a pas de concrétisation sur le terrain, je trouve ça dommage. Ça témoigne - et je n'ai pas discuté avec lui et c'est quelqu'un que je respecte infiniment depuis de très nombreuses années, j'espère que ce sera toujours le cas après ce Conseil communal - mais il n'y a aucune analyse, rien. Et donc je pense que c'est un peu irrespectueux vis-à-vis du travail qui est mené par le Collège. Voilà on n'est pas obligé de nous aimer et de nous apprécier, le Collège c'est des socialistes et des CDH, on n'est pas obligé d'être d'accord mais vis-à-vis du travail qui est accompli quotidiennement par les agents administratifs etc. et le budget qui est concocté - le budget je sais que vous voterez contre - il suffit d'aligner tous les chiffres et les millions d'euros chaque année qui sont dépensés en projet, je pense que ça aurait mérité plus de considération de la part du groupe Engagés Pour. Qui était vraiment « Engagés contre ». Et enfin je termine en disant que c'est un document évolutif et donc je souhaiterais qu'on ajoute aussi une fiche concernant une proposition qui avait été formulée par Madame Fernandes, une proposition qui avait trait et a été votée en Conseil communal d'ailleurs - qui avait trait à la mobilité scolaire et aux déplacements des citoyens et les écoles des deux réseaux de notre commune. C'est un projet de vélo-bus mais peut-être que ce projet doit être réévalué et développé d'une manière ou d'une autre, mais je souhaitais que ce soit acté. Voilà je suis désolé d'avoir été long, des fois un peu cassant, mais j'ai répondu très franchement à certaines questions et d'autres affirmations qui étaient purement gratuites.

Monsieur Lavet : Madame Lekane a toujours la main levée, mais je présume qu'on va d'abord redonner par correction la parole à monsieur Jehaes. Monsieur Pâques vous voulez aussi intervenir ?

Monsieur Pâques : Non, mais je voulais tout simplement dire que je prends note de la remarque de Monsieur de Bourgmestre. Évidemment, nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde et ça me permettra à l'avenir de revenir peut-être plus concrètement sur certaines choses.

Monsieur Lavet : Ok merci monsieur Pâques. Monsieur Jehaes, nous vous écoutons.

Monsieur Jehaes : Non, à la limite c'est un point de détail, en fait c'est la différence entre la déclaration de politique et un PST. Je vais dire voilà, ce n'est pas les partis d'opposition qui construisent le PST j'entends que le Collège propose d'intégrer dans le PST la proposition de

Madame Fernandes en matière de mobilité scolaire mais ça c'est une intention politique. Ce qu'il faut en termes d'action et d'indicateurs concrets, c'est que voulez-vous ? C'est que pendant au moins un an il y ait ce système je vais dire de vélo collectif sur une, deux écoles pendant une ou deux années ? C'est ça un PST, c'est à moment donné dire ce qu'on veut. Donc pour moi il n'y a pas de souci à l'intégrer, mais si c'est juste pour dire - excusez-moi d'être un petit peu schématique - mais dire on intègre la fiche de Madame Fernandes et la prochaine fois sera évaluée vert parce qu'on y pense beaucoup, non. Il faut aller un peu plus loin c'est ça le PST, mais en même temps voilà je suis très heureux si vous intégrez ça dans le PST puisque quelque part il y avait déjà une unanimité sur l'intention des Conseillers communaux donc c'est bien.

Monsieur Lavet : Je reviendrai sur le mode d'évaluation effectivement rouge, vert et orange.

Madame Lekane nous vous écoutons.

Madame Lekane : Oui merci à tout le monde pour l'ensemble de vos réponses. Il y a juste bon quelques points sur lesquelles j'aimerais bien revenir. Sur le décret transparence, je ne vous ai pas entendu revenir là-dessus et vraiment je réitère ma proposition de ne pas attendre 2023, qui probablement va être bien au-delà de 2023, aussi finalement pour que l'ensemble de des citoyens puissent avoir accès comme nous aux documents explicatifs et pas juste un bref descriptif de l'ordre du jour. Et qu'ils puissent être inclus aussi beaucoup plus au Conseil communal, à la compréhension aussi des points qu'on va développer et aussi voilà, ils ont accès aux mêmes documents que nous. Donc s'il y a des oublis, s'il y a des choses à améliorer ou des erreurs ou peu importe, ou des bonnes idées au moins ils pourront aussi participer comme nous de manière égale en tout cas. Et je pense qu'en termes de transparence, d'augmentation de la démocratie et de la gestion participative et je sais que c'est un axe aussi qui vous tient à cœur, on y gagnerait. Enfin on n'en sortirait grandit donc ça c'est vraiment la première chose d'avoir votre avis vraiment là-dessus. Je n'ai pas entendu non plus et je pense que c'est plutôt pour monsieur Guckel sur le fait ou pas je ne sais, pas dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et particulièrement scolaires. Donc vous avez dit qu'on s'est tous rendu compte qu'en temps de pandémie, voilà les inégalités sociales au niveau de l'école ont été mises en lumière et donc je sais que vous aviez fait la proposition du wifi gratuit probablement dans certaines zones à certains endroits mais que vous l'avez retiré. C'est quoi qui, enfin quelle est votre motivation finalement ? Parce que c'était vraiment voilà une proposition qu'on aurait pu appuyer et je ne pense probablement peut-être pas que le PTB. Ah oui et sur le plan quartier juste monsieur Guckel, bon pour ne pas que vous laissiez l'impression que je prêche que pour ma paroisse, je veux quand même rectifier ça. En fait donc monsieur Fillot expliquait dans le plan quartier qu'il avait ciblé, que vous aviez ciblé Haccourt, et on avait discuté et c'est de là que j'abordais Vivegnis d'aussi pouvoir élaborer un plan sur Haccourt évidemment c'est important, aussi en termes de voilà d'aide à la jeunesse. Je pense qu'il y avait même le terme "maison de jeunes" qui avait été abordé, mais ça date déjà de plusieurs Conseils communaux ; donc je ne voudrais pas non plus m'avancer sur ce que je pense qu'il serait bien pour le village de vous les mettre comme mot, mais en tout cas c'était vraiment dans ce cadre-là au niveau voilà que bon faut faudrait pas habiter Oupeye tout court que pour ne pas se rendre compte qu'à Vivegnis il y a vraiment un besoin. Je ne dis pas qu'à Haccourt il n'y a pas besoin et dans d'autres mais effectivement je pense que là il y a urgence. Il y a peut-être, enfin certainement aussi urgence à Houtain donc voilà quelle est votre position ? En tous cas c'est vraiment plus largement dans le cadre du plan quartier. Vraiment d'accord au niveau des aides aux devoirs, après je trouve que voilà c'est un premier pas, mais évidemment il faudrait penser aussi à l'étendre voilà plus généralement aussi dans l'ensemble des villages. Et non évidemment c'est je répète, c'est un premier pas, mais de voir alors pour faire une évaluation de voir comment est-ce que ça pourrait évoluer. Et alors, au niveau de la sécurité routière, moi je parle vraiment donc effectivement, j'ai parlé de la rue que je connaissais, mais je vous ai expliqué aussi qu'on avait eu des retours - et c'est normal en fait que je parle de de ce que je connais - mais dans les retours, c'est vrai que j'aurais dû le dire au niveau des habitants Avenue Reine Astrid, rue des Martyrs, rue de Hermée, enfin rue des Martyrs à Hermée pardon rue du Roi

Albert, il y a deux écoles quand même. On a fait des aménagements aussi parce c'est aux abords des écoles, donc ça il y a quelques temps. Mais voilà c'est un problème récurrent et là, je cible ces rues-là parce qu'il n'y a pas d'aménagement. On a refait l'Avenue reine Astrid effectivement mais qu'est ce qui est mis en place pour limiter la vitesse ? Parce que voilà, j'entends bien que chacun est responsable de ses propres actes etc. mais, je trouve que on passerait à côté de quelque chose si on n'essayait pas parce que ce n'est pas fait. En fait on ne va même pas vers cet axe-là. L'axe de la sensibilisation et donc de voir comment on peut, par quels outils, par quels biais à un moment donné on pourrait voilà mettre des panneaux "ralentissez svp" ou voilà. Sur les autoroutes on fait bien des sensibilisations, dans les agglomérations à cinquante ou les dégâts on le sait sont toujours très dramatique. Pourquoi il n'y aurait pas en termes de augmenter la sécurité des habitants ? C'est aussi quelque chose qui est dans votre PST, qu'on pourrait tenter. Voilà pour les points que je voulais ajouter en plus.

Monsieur Lavet : Il y a un monsieur Bragard qui levait la main, monsieur Guckel a peut-être quelques éléments à nous dire et je vous ferai peut-être une petite intervention après donc Monsieur Guckel avait levé la main. Et puis Monsieur Bragard. Monsieur Bragard on vous écoute.

Monsieur Bragard : Oui puisque de nouveaux on vient de parler de la vitesse excessive donc juste comme je fais partie de la cellule de sécurité routière, dire simplement qu'on dispose d'un analyseur de trafic qu'on peut déplacer et qui nous permet effectivement de constater s'il y a 20 % de véhicules qui roulent trop vite ou 70%. Puis après ça alors de proposer les dispositions de dispositifs de ralentisseurs, des stationnements en quinconce, des radars pédagogiques comme il y en a dans le Thier d'Oupeye. Donc on essaye de réagir de manière le plus objectif possible et je pense que cet analyseur de trafic est un élément très important. Donc c'est important que les citoyens le sachent aussi s'ils nous interpellent, il n'y a aucun souci on ira placer le radar pendant quelques jours dans la rue et on pourra constater ce qu'il en est et puis réagir.

Monsieur Lavet : Oui. Monsieur Bourgmestre.

Monsieur Fillot : Je vais rebondir vite alors sur ce que Monsieur Bragard vient de dire. Voilà il a déjà apporté un élément très intéressant de réponse, il a été plus pointu que moi je l'avoue. Je parle d'objectivation c'est bien ça dont on parle, c'est à un moment donné, nous plaçons un radar, enfin un analyseur de trafic qui nous permet d'objectiver et parfois le problème n'est toujours là où on croit qu'il est. Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problème. Pour répondre par rapport à la sensibilisation, effectivement donc vous avez vu que pendant un certain temps on avait fait l'acquisition - Madame la conseillère - d'un radar préventif d'ailleurs c'était des charges d'urbanisme qu'on utilisait justement sur l'Avenue Reine Astrid pour indiquer aux citoyens, donc des panneaux lumineux qui déclenchent quand le citoyen dépasse la vitesse autorisée. On pourrait continuer, autant les citoyens revenaient vers nous en disant que c'est vraiment une idée géniale. Le fait est encore une fois c'est de la prévention, ce n'est pas de la répression elle a ses limites. Il y a des gens qui n'en n'ont rien à cirer, ça peut clignoter dans tous les sens malheureusement ils passent même à des vitesses inappropriées. On peut tout à fait persévérer dans ce sens-là et en rajouter. Ce n'est pas un problème d'argent surtout si c'est en charge d'urbanisme. Alors le décret transparence, c'est vrai que je n'ai pas répondu à ça. Bon, voilà effectivement je me souviens de cette enquête du Vif, on était dans les communes en rouge. Le fait est que parce qu'on avait répondu au Vif l'Express, pour ne pas les citer, on a répondu simplement qu'on n'était pas opposés par le principe de donner aux citoyens la possibilité d'avoir accès aux documents que vous-même vous avez sur Plone, sur le serveur. Mais qu'effectivement comme vous l'avez dit ce n'était pas cadré par un décret, on voulait attendre de voir si ce décret allait sortir mais ce décret n'est pas sorti. Vous avez plus d'informations que moi visiblement du parlement wallon, tant mieux ça me rassure. Donc moi je vous propose d'en reparler au courant de ce premier semestre, on est déjà au mois de mars, pour voir un peu comment pratiquer et améliorer encore la participation citoyenne. Je n'ai pas de souci avec ça. Je rappelle simplement que donc les citoyens pourraient avoir accès à des documents qui sont susceptibles d'être modifiés. Donc il faut aussi qu'on joue franc jeu et donc dire aux citoyens que le document

auquel il a accès avant ne sera peut-être pas le document final. Et effectivement vous constatez que c'est le débat démocratique que des fois nous abordons régulièrement des points qui sont au Conseil Communal. Et puis il y a la question aussi des noms. D'un côté je pense que on va devoir y passer donc je vous propose de remettre ce travail sur la table et d'aboutir à des décisions d'ici la fin du 1er semestre, mais de ne pas faire croire que la majorité ici le pouvoir communal Oupeyien est contre la transparence. Alors le plan quartier, très important et je vois que c'est un dossier qui vous tient à cœur et ça tombe bien, nous aussi, c'est pour ça qu'on l'a fait. Effectivement, on avait décidé avec les partenaires, ça ne s'est pas fait d'une manière arbitraire. Ce n'est pas le Bourgmestre qui a décidé tout seul d'agir suite à l'analyse qui avait été faite avec les partenaires qui sont actifs sur le quartier. Donc c'était de prioriser en phases pilotes si je puis dire donc Haccourt et effectivement Vivegnis. De commencer d'abord par Haccourt et puis alors de continuer par Vivegnis. Donc Vivegnis fait bien partie des villages qui sont concernés par l'action sociale de quartier. Voilà et aussi on n'en a pas encore beaucoup parler, nous y reviendrons, mais nous avons comme projet avec le CPAS, la mise en place - surtout le CPAS avec l'aide du Confort Mosan qui est un acteur clé dans ce domaine – d'une régie de quartier à l'instar de ce qui se fait par exemple à Herstal. Donc c'est dans les starting bloc, dans les plans de la vie dans les quartiers, dans les cités et les logements publics. J'espère avoir ainsi répondu, Madame la conseillère, à toutes vos questions et interrogations concernant notre gestion communale.

Monsieur Lavet : Voilà. Merci Monsieur le Bourgmestre, Monsieur Guckel vous avez la main levée.
 Monsieur Guckel : Oui, Madame la conseillère m'interpellait par rapport à sa réflexion par rapport au lieu d'accueil, on fera de l'aide aux devoirs. Il nous semble que pour le moment 5 villages sur 7 - en mettant Haccourt dedans - puisque nos partenaires dans le projet Racynes proposent ce service aux jeunes étudiants enfin aux jeunes en âge de scolarité que ce soit le primaire ou le secondaire ce service-là. Nous proposons donc 4 autres lieux d'accueil, je pense que sur cette commune c'est quand même pas mal et bien entendu ces lieux d'accueil vont évoluer. Alors ils évoluent 5, 6, 3, 2, ça va dépendre aussi je veux dire de l'attrait et des besoins qu'il y aura dans les quartiers. Mais vous le comprendrez avec ces 5 villages non seulement nous avons 75% de notre commune où il y aura une place d'accueil quelques jours par semaine, quelques heures et quelques jours par semaine. Nous touchons aussi via Heure-le-Romain peut-être à une partie de notre commune qui est plus difficilement accessible en termes de mobilité. Nous avons vraiment, avec ma collègue Cindy Caps, essayé de ne laisser personnes sur le quai de la gare et que chaque jeune Oupeyien, chaque famille pourra sans grande difficulté accéder à ce service. Ça évoluera, il y en aura peut-être plus, mais il y en aura peut-être moins aussi. Là nous avons estimé qu'avec 5 villages sur les 7 que comprend notre entité je pense qu'il y avait déjà un quadrillage assez intéressant.

Point 14 : Adhésion à la Centrale d'achat de la Région wallonne (SPW SG)

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 prévoyant la possibilité pour un pouvoir adjudicateur d'acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat ;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes

et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant que ce mécanisme permet, notamment, de réaliser des économies d'échelle ;

Vu le courrier du SPW du 10 janvier 2022 nous informant des nouvelles règles de fonctionnement de la centrale d'achat de la Région wallonne (SPW SG) ;

Vu la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (document annexe) ;

Attendu que, dorénavant, pour pouvoir effectivement commander dans le cadre d'un marché donné, le bénéficiaire de la centrale d'achat SPW SG devra, en amont du lancement de la procédure de passation du marché concerné, marquer expressément son intérêt sur les fournitures / services proposés dans le cadre du marché en question et communiquer une estimation du volume maximal de ses commandes potentielles ;

Que sans cette manifestation d'intérêt, et la communication d'un volume maximal, il ne sera pas possible de commander au travers du marché considéré ;

Considérant que la nouvelle convention d'adhésion entraîne la résiliation des conventions antérieures, et qu'il convient donc d'y souscrire pour pouvoir bénéficier des services de la centrale d'achat du SPW SG ;

Vu le texte de la nouvelle convention d'adhésion repris en annexe, et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'article L3122-2, 4° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la Région wallonne (SPW SG) ;
- D'approuver les dispositions de la nouvelle convention d'adhésion, et de transmettre ladite convention complétée et signée au SPW.
- De transmettre la présente délibération à la tutelle.

**Point 15 : Réfection du revêtement de la rue Boulet à Heure-le-Romain -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/22-013 relatif au marché "Réfection du revêtement de la rue Boulet à Heure-le-Romain" établi par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 31.200,00 hors TVA ou € 37.752,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220013) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/22-013 et le montant estimé du marché "Réfection du revêtement de la rue Boulet à Heure-le-Romain", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 31.200,00 hors TVA ou € 37.752,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Point 16 : Renforcement des berges du ruisseau rue du Broux à Hermée -
Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/22-014 relatif au marché “Renforcement des berges du ruisseau rue du Broux à Hermée (pie)” établi par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 62.448,36 hors TVA ou € 75.562,52, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/732-60 (n° de projet 20220047);

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 21 voix pour et 1 abstention

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/22-014 et le montant estimé du marché “Renforcement des berges du ruisseau rue du Broux à Hermée (pie)”, établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.448,36 hors TVA ou € 75.562,52, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Cette décision a été prise par 21 voix pour (celles des groupes PS, CDH, EP, PTB et Monsieur Feytongs) et 1 abstention (celle de Monsieur Jehaes)

Point 17 : Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude relative à la réalisation du Plan d'Investissements Wallonie Cyclable 2020-2021 à Oupeye - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention de 750.000,00 € à la Commune d'Oupeye dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 ;

Vu le plan d'investissement (PIWACY 20-21) établi par la Commune et approuvé par le SPW Mobilité et Infrastructure ;

Considérant que la Commune doit introduire ses projets pour au plus tard le 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il serait opportun de désigner un auteur de projet pour l'élaboration des cahiers spéciaux des charges, des métrés estimatifs et récapitulatifs ainsi que des plans et tout autre document nécessaires à la préparation du marché de travaux visant la réalisation des projets ;

Vu, à cet égard, le cahier des charges N° SMP/JM/ME/22-015 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude relative à la réalisation du Plan d'Investissements Wallonie Cyclable 2020-2021 à Oupeye" établi par le Service Marchés Publics, en concertation avec le conseiller en Mobilité ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (PIWACY stationnement vélos et PIWACY voirie 01 - Liaison Heure-le-Romain Haccourt) ;

* Lot 2 (PIWACY voirie 02 - Traversée de Haccourt, voirie 03 - Traversée de Houtain-Saint-Siméon, et voirie 04 - Traversée de Hermalle sous Argenteau) ;

* Lot 3 (PIWACY voirie 05 - Traversée de Hermée et voirie 07 - Liaison Hermée - Heure-le-Romain) ;

* Lot 4 (PIWACY voirie 06 - Liaison Château Oupeye-Ravel Canal Albert et voirie 08 - liaison Arbre Saint-Roch-Canal Albert) ;

Considérant que chaque lot est divisé en tranches :

* Tranche ferme: Conception des projets (cahiers des charges travaux, métrés, plans et document annexes) ;

* Tranche conditionnelle : surveillance et direction technique des travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/733-60 (n° de projet 20220021) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE:

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/JM/ME/22-015 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet pour la réalisation d'une étude relative à la réalisation du Plan d'Investissements Wallonie Cyclable 2020-2021 à Oupeye". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 30.000,00 hors TVA ou € 36.300,00 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Sont intervenus:

Monsieur Lavet : Monsieur Jehaes lève la main, Monsieur Jehaes nous vous écoutons.

Monsieur Jehaes : Je me réjouis, à mon avis comme tout le monde, que ce dossier avance. Par contre, je me permets d'intervenir sur la forme du dossier. Donc nous sommes fin février. On propose au Conseil communal de lancer un marché de services d'auteurs de projets. Même si c'est en procédure négociée sans publicité ce n'est pas la procédure la plus longue. Malgré tout il faut quand même un peu de temps : les analyser, une délibéré du Collège pour attribuer, il faut notifier et le cahier des charges précis que tout doit être fini pour le 30 mai pour que ça revienne après vers le Conseil communal en juin. Je ne sais pas si on se rend compte des délais. Il y a du travail là-bas. On parle de travaux pour des centaines de milliers d'euros ça c'est sur le planning. Si monsieur le Directeur général a des précisions, tant mieux je suis prêt à les entendre. Sur le contenu du cahier des charges, il est light de chez light. Il dit en gros qu'il faut préparer, étudier les projets et on liste les projets. Et on dit que ce soit conforme aux références en matière de sécurité routière et d'aménagements cyclables. On ne précise pas s'il faut faire que des causes techniques où tous les Cahiers des charges avec des clauses administratives. Dans les clauses techniques on ne dit pas s'il faut faire des plans à une certaine échelle, on ne fait pas référence à la circulaire Wallonie Cyclable. On ne dit pas qu'il faudra peut-être retravailler certains projets s'il y a des remarques du pouvoir subsidiant. Je sais bien qu'il faut avancer et visiblement on est en retard avec ce dossier-là. Je ne vais pas m'y opposer mais je fais quand même remarquer - principalement au Directeur général - parce qu'ici ce n'est pas le souci on va dire du politique, mais je trouve que ce cahier des charges est franchement light et je crains qu'il nous amène à des soucis dans son exécution. D'autant plus quand on sait que toutes les communes qui sont concernées par Wallonie cyclable sollicitent des bureaux d'études et que si on est les derniers à les solliciter, ils sont déjà tous bien sûr chargés. Donc s'il y a des précisions de type administratives ou procédures, je suis preneur. Pour le reste je ne vais pas m'y opposer, mais je voilà, j'émet des craintes sur le contenu qui pour moi n'est pas assez précis dans le cahier des charges sur les prestations attendues des auteurs de projets et sur les délais.

Monsieur Lavet : Monsieur le Directeur général nous vous écoutons.

Monsieur Blondeau : Oui nous sommes bien conscients des délais très courts. C'est pour cela d'ailleurs que le marché a été divisé en lots, en 4 lots de manière à ce qu'éventuellement on puisse l'attribuer à plusieurs bureaux d'études ; si un n'était pas capable de faire l'ensemble des projets. Voilà, on se rend bien compte, mais on a été pris par les délais avec toutes les exigences de réunions, des commissions, etc. pour aboutir évidemment à ce cahier des charges. Par rapport aux missions il est quand même bien spécifié dans l'objet du marché que c'est bien la préparation des cahiers spéciaux des charges, des métrés estimatifs et récapitulatifs ainsi que des plans et tous autres documents nécessaires à la préparation des marchés des travaux. Donc oui c'est bien une mission complète. Voilà.

Monsieur Jehaes : Complète, mais sans les clauses administratives ?

Monsieur Blondeau : Sans les clauses administratives, ce sont toujours nos administratifs du service des marchés publics qui les réalisent.

Monsieur Jehaes : J'espère donc qu'ils feront ça avec le référentiel Qualiroutes et qu'eux-mêmes

iront voir la circulaire pour bien faire ça conformément aux attentes du pouvoir subsidiant. Vous savez qu'ils peuvent parfois être pointilleux, ce sont les mêmes que pour le PIC, etc. Mais voilà, tant mieux si on n'a pas de souci.

Monsieur Lavet : Monsieur le Directeur général acquiesce. Il en est conscient et les services en sont aussi conscients. Merci Monsieur Jehaes d'avoir attiré l'attention à nouveau au niveau de l'administration à ce sujet-là. Avant de passer au prochain point concernant les questions orales, Monsieur Guckel avait des informations à nous donner concernant l'école de Houtain. Monsieur Guckel nous vous écoutons.

Monsieur Guckel : Oui, je vais essayer d'être le plus bref possible, mais aussi le plus précis possible avec les informations que je détiens. Donc je refais après un bref historique. Beaucoup de monde ici autour de l'écran, je pense que tout le monde est bien au courant de l'incendie qui a touché notre école communale à Houtain. Donc les enfants ont dû rester deux jours à la maison et très rapidement on a trouvé une solution pour les intégrer à l'école d'Haccourt. Donc l'école juste adossée à notre administration communale. Les primaires y sont rentrés d'abord, les enfants de la maternelle sont restés à la maison et le lundi les enfants de l'enseignement maternelle rejoignaient leurs condisciples du primaire sur ce même site. Fort heureusement nous avons pu recaser l'ensemble des élèves même si vous vous en doutez bien, les conditions ne sont pas optimales. Voilà l'école étant juste à dimension pour accueillir tout le monde, mais rassurez-vous les conditions de travail pédagogiques sont atteintes sans difficulté. Nous avons aussi par souci de continuité, voilà on a la chance d'avoir encore sur nos autres entités des écoles de village, dans le sens villageois proximité du terme. Donc pour les parents qui laissaient venir leurs enfants à pied à l'école et ces parents des fois partent très tôt et reviennent tard dans la journée, donc pour ces enfants qui venaient seuls à l'école nous avons mis un transport scolaire expressément en place le matin et l'après-midi pour accompagner ces enfants-là avec la titulaire de classe le matin et au retour l'après-midi. Ce qui veut dire que depuis le début, donc deux ou trois jours après l'incendie, tous les enfants avaient récupéré leur classe, étaient retournés dans leurs classes, étaient assis sur une chaise avec leurs professeurs qui leur donnaient cours. Voilà, je replante un petit peu le décor, tout le monde a compris la manière dont on a pu avancer dans ce dossier douloureux. Donc où en sommes-nous pour le moment ? Nous avons communiqué de manière régulière avec l'équipe éducative et avec les parents et donc il y a 10 jours de cela, une bonne semaine, nous faisons les premières communications officielles du Collège communal à l'attention des parents en leur signalant que l'état du bâtiment ne permettrait pas le retour des enfants à l'école de Houtain avant les congés de Carnaval. Tout cela était communiqué aux parents de manière conditionnelle et nous avons heureusement mais aussi malheureusement bien fait, puisque les informations que nous avons de la part de notre responsable monsieur Thonnard qui est un maillon important du dossier en ce qui concerne la salubrité de l'école après incendie. Malheureusement nous avons été obligés à dire aux parents, nouvelle communication hier du Collège que les enfants ne rentreront sans doute pas avant les congés de Pâques. En fait pour être plus précis, je vais vous lire si vous le voulez bien le courrier que les parents ont reçu, pour vous expliquer aussi qu'on a travaillé en transparence avec l'équipe éducative et les parents pour les tenir au courant de l'évolution du dossier. Je vais vous lire ce courrier qui est un courrier aussi un peu technique et vous comprendrez la situation que nous vivons pour le moment. Donc : « Madame Monsieur, chers parents, voici le moment de vous informer sur la situation actuelle de notre école. Vous n'ignorez pas que des mesures préalables à la réouverture doivent être mises en œuvre et que la commune a - sur recommandation de la médecine du travail - mandaté la société "un tel" pour analyser l'air et les poussières déposées dans les classes. Nous regrettons vivement la longueur des délais que les procédures imposent. En effet, les toxiques qui doivent être caractérisés et mesurés nécessitent des supports de laboratoires spécifique que cette société doit commander. En pratique, les prélèvements ne pourront être réalisés que le 2 mars prochain. S'en suivra le temps nécessaire à l'examen proprement dit, à l'interprétation des résultats et au nettoyage approprié. Soit une bonne vingtaine de jours ouvrables. Compte tenu des vacances

de Pâques qui se profilent, il est tout à fait raisonnable de prévoir la rentrée pour le 18 avril prochain. Ces mesures sont prises pour le bien-être vous vous en doutez et la sécurité de nos enfants donc au-delà des contraintes. Voilà donc nous avons souhaité avec Monsieur le Bourgmestre, et les membres du Collège et les services techniques ainsi que l'équipe éducative, faire une communication par semaine à l'attention des enseignants et des parents. » Voilà pour expliquer l'évolution du dossier donc nous travaillons d'arrache-pied pour essayer de ne pas trop perdre de temps, mais malheureusement les contingences sont celles-là et l'annonce a été faite aujourd'hui que la rentrée scolaire ce fera après les congés de printemps. Si par bonheur le dossier pouvait s'accélérer, bien entendu, nous rentrerons plus tôt mais nous avons malheureusement peu d'espoir pour le moment. Voilà, je voulais faire ce point parce que le pouvoir organisateur c'est vous, c'est nous, donc que vous deviez être au courant de toutes les démarches que nous avons faites jusque maintenant et de la communication la plus régulière possible. On n'a pas voulu faire une sur-communication mais communiquer aux parents quand nous avons des informations dont nous étions sûrs et malheureusement cette information sur les délais, sur l'agenda est une information sûre pour le moment. Voilà monsieur le Bourgmestre, monsieur le Président, les dernières informations que nous avons pour le moment et je remercie aussi les services qui font le maximum pour faire avancer le dossier.

Monsieur Lavet : Merci monsieur l'échevin, je peux aussi témoigner de tout notre soutien envers les parents, les enfants et les équipes éducatives pour le sinistre qu'ils ont vécu également.

Point 18 : Réponses aux questions orales

Aucune question orale n'a été posée lors de la séance précédente.

Point 19 : Questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des question orales posées en séance:

Monsieur Jehaes : Merci monsieur le président, j'aurais deux questions. La première concerne, je ne peux même pas dire des rumeurs parce que l'intéressé s'en vante quasiment publiquement, un entrepreneur se vante d'avoir acquis la carrière dite des Quinettes à Heure-le-Romain donc c'est à l'entrée d'Heure-le-Romain sur l'axe Hermée / Heure-le-Romain, celle qui est derrière le moulin Grenade pour situer. Donc en fait, il y avait une société qui s'appelait Carrière d'Oupeye qui disposait de deux carrières. Saint-Quirin qui est en cours de remblaiement avec Tradecowal d'une part et puis celle d'en-face qui est encore plus ancienne. Enfin je ne vais pas revenir sur celle de Tradecowal. Voilà, il y a un permis, c'est en activité mais celle en-face elle est plus ancienne et elle est plus problématiques de deux points de vue. D'une part parce que c'était aussi un ancien dépotoir communal dans les années 60 -70 en partie. Et aussi parce que comme c'est une des plus anciennes, la nature a retrouvé beaucoup de ses droits avec des plans d'eau, avec un biotope, une faune, une flore tout à fait intéressante. Et donc cet entrepreneur qui se vante d'avoir acquis la carrière se vante aussi de l'avoir acquis pour la remblayer. Donc j'ai interrogé l'échevine lors d'une commission qui m'a confirmé - on va dire les rumeurs - mais qui m'a aussi confirmé - car c'était là ma question - est ce qu'il y a un permis, une autorisation ou un dossier en cours de l'instruction ? Elle m'a donné sa réponse – mais entre une réponse et je la crois tout à fait – mais vu l'ampleur de la rumeur je trouve que c'est très intéressant qu'elle puisse redonner réponse maintenant pour que soit entendu publiquement de toutes et tous et que donc notamment, cet entrepreneur concerné mais aussi les

riverains soient rassurés et que l'entrepreneur sachent bien qu'il est entre guillemets surveillé et sans autorisation. Voilà, ça c'est ma première question. La deuxième concerne la programmation FEDER 2021 - 2027. La Wallonie annonce qu'elle va ouvrir les candidatures le 11 mars prochain donc dans 15 jours et clôturer le dossier de candidature le 24 mai. Ma question est de savoir si Oupeye, en tant que commune, où via des partenaires, a été active et bénéficiera d'une manière ou d'une autre de certains, enfin espère bénéficier de certains subsides européens. Je vais dire que je m'en inquiète un tout petit peu dans le sens où je l'ai vu sur des réseaux sociaux professionnels ; que le GRE, qu'Eriges pour Seraing, la Régie d'Herstal et peut-être d'autres encore se vantaient d'être en gros travail entre eux pour préparer le dossier FEDER. Parmi les partenaires liégeois qui étaient actifs je n'ai pas vu notre commune. Je pourrais encore le comprendre mais je n'y ai pas vu non plus Basse-Meuse Développement et donc voilà. Après ce qu'on peut dire sur des réseaux sociaux mêmes professionnels, ce n'est pas toute la vérité et donc ma question : est-ce qu'en direct ou via des partenaires tels que Basse-Meuse développement, ou d'autres, est-ce que notre commune souhaite bénéficier de fonds FEDER parce que donc il est grand temps pour introduire les dossiers.

Monsieur Lavet : Merci Monsieur Jehaes. Monsieur PAQUES, vos questions n'ont rien à voir avec cela ? Non. Ok. Donc la première question c'était relatif à la Carrière de Heure-le-Romain donc Madame la présidente du CPAS, Madame l'échevine nous vous écoutons.

Madame Lombardo : Comme nous en avons discuté donc j'ai été aussi sollicitée par les riverains qui s'inquiétait un peu des propos de l'entrepreneur. Donc cet entrepreneur n'est jamais venu à la commune pour prendre des informations. Il n'a même jamais sollicité un rendez-vous, que ce soit avec le politique ou avec le service. Donc là je reconfirme qu'il n'y a aucun permis, aucune étude en cours. Et voilà je pense que maintenant vu l'ampleur des inquiétudes des riverains il est temps peut-être de prendre contact avec cet entrepreneur pour peut-être lui refixer le timing, peut-être les démarches aussi à demander avant d'avancer ce genre de choses et de faire peur à beaucoup de riverains. Mais il n'y a rien introduit, il n'y a rien qui est en cours actuellement.

Monsieur Lavet : Merci Madame l'Echevine et donc les fonds FEDER Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Fillot : Moi je propose de faire une réponse écrite beaucoup plus circonstanciée par rapport à cette problématique de Basse-Meuse Développement.

Monsieur Lavet : Monsieur Pâques nous vous écoutons.

Monsieur Pâques : Je reviendrai sur deux points que nous avons déjà évoqués au Conseil communal. J'aurais bien voulu en premier point savoir où en est l'avancement des travaux dans la rue du Tournay auxquels Monsieur le Bourgmestre m'avait dit qu'une solution s'était dégagée et que ça allait se réaliser. Et donc jusqu'à présent rien n'est entrepris là-bas. Bon ça c'est ma première question. J'aurais bien voulu savoir s'il a des précisions à donner concernant le timing un petit peu de l'exécution de ces travaux. Alors deuxièmement, pas plus tard qu'une demi-heure avant le Conseil communal, j'étais témoin au pied de la rue de Pontisse d'un fait qui m'a vraiment conforté dans l'interpellation que j'avais faite précédemment. Une semi-remorque était en ciseaux au pied de la rue de Pontisse parce qu'il essayait de s'engager dans la rue du Tombeux et c'était pratiquement impossible parce que des voitures des riverains étaient garées de l'autre côté de la voirie. Il les menaçait de toucher la façade du bâtiment de coin et donc il était coincé là-bas. Donc monsieur le Bourgmestre par rapport à ce que j'avais demandé concernant la rue de Pontisse, serait-il aussi dans un premier temps et après avoir revu le lieu, je me rends compte qu'il serait peut-être opportun de mettre des déviations en place comme ça l'a été pour la rue César de Paepe, pourquoi pas le faire pour la rue de Pontisse ? Par exemple au pied de la rue des Anciens Combattants et au-dessus de la rue de la Ceinture de manière à empêcher l'accès de cette rue aux poids lourds. Voilà vous m'avez tantôt interpellé et demandé de vous exposer des faits concrets. En voilà deux actions bien précises à mener pour répondre de manière concrète et précise aux attentes des riverains. Voilà du concret.

Monsieur Fillot : La rue du Tournay je pense que c'est plutôt Monsieur Bragard qui saura vous répondre. Et concernant la rue Pontisse, effectivement ce problème est connu depuis longtemps.

Moi-même j'ai pu constater ce type de problème concrètement. Alors ça a l'air assez simple comme

ça, mais je pense qu'il faut même aller au-delà de ça et empêcher physiquement - c'est là que c'est compliqué - il faut empêcher physiquement les camions d'y entrer. La rue des Anciens combattants était déjà un problème on est d'accord mais le vrai problème vient depuis les Hauts-Sarts – Monsieur le Conseiller a raison – ces camions by-passent complètement les Hauts-Sarts et redescendent sur Vivegnis. Il faut un accord, et des contacts ont déjà été pris avec Herstal - il faudra peut-être se montrer beaucoup plus insistants – mais vous vous rendez bien compte que dans d'autres portions de la commune d'Oupeye, ce n'est pas un panneau qui malheureusement dissuade un camion de passer. On doit avoir une attitude préventive et répressive à la fois. Je pense que - et je le répète - concernant ce problème de la rue Pontisse, à part une interdiction ou des aménagements qui complexifient vraiment la tâche des camionneurs, on ne va pas en sortir. Et ça, ça ne pourra se faire qu'avec la collaboration, même plus que la collaboration, le dispositif doit être mis en place quasiment au niveau de la ville d'Herstal parce que les Hauts-Sarts c'est la ville d'Herstal. Alors je ne dis pas ça pour lancer la patate chaude, mais un moment donné il va falloir avancer.

Monsieur Pâques : Si vous me permettez d'entrer un petit peu dans le débat au niveau du square là-dessus, il serait possible certainement de mettre une plaque déviation de manière à ce que les camions tournent éventuellement autour du square et repartent sur les Hauts-Sarts pour ceux qui s'y seraient engagés, ça c'est une proposition concrète. Et deuxièmement au pied de la rue des Anciens combattants, interdire purement et simplement l'accès à un véhicule lourd en tout cas aux semi-remorques qui n'y ont rien à y faire. On avait mis des plaques déviation interdit aux poids lourds rue Cesar de Paepe, on a trouvé des solutions là-bas, je crois qu'il faut poursuivre dans la rue de Pontisse.

Monsieur Fillot : Oui, mais voilà malgré tout nous avons encore des camions qui passent rue Joseph Wauters. Voilà il ne faut pas se mentir. Vous venez avec une partie de solution, mais ça ne marche pas toujours à 100%, mais on va essayer.

Monsieur Lavet : OK, merci Monsieur le bourgmestre et alors Monsieur Bragard pour la rue du Tournay.

Monsieur Bragard : Oui merci, mais peut-être d'abord pour compléter pour la rue de Pontisse, effectivement je pense l'avoir dit en commission encore la dernière fois, cette rue est interdite aux plus de 5 tonnes. Il y a une plaque qui le signale en bas de la rue, mais je peux comprendre aussi que si le camionneur son GPS lui demande tourner, il se retrouve là au milieu d'un carrefour dangereux. Il passe un feu et puis il prend la rue et puis il s'aperçoit une fois qu'il est au-dessus de la rue des Anciens combattants qu'en fait - on a d'ailleurs placé de nouveau une plaque de rappel d'interdiction certainement ce qui l'a enjoint à tourner vers la rue du Tombeux - mais en fait c'est le camionneur qui est en défaut.

Monsieur Pâques : Non monsieur Bragard c'est un camion qui était descendu par la rue de Pontisse et qui était coincé en ciseaux là le long du bâtiment et de l'autre côté la cabine était coincée par les voitures en stationnement.

Monsieur Lavet : Cela ne solutionnera pas le problème non plus mais je pense qu'il existe aussi de plaques additionnelles qui expliquent que le GPS ne donne peut-être pas les bons renseignements. Donc il y a peut-être cette plaque-là à mettre. C'est une idée, mais c'est clair que c'est la responsabilité aussi du conducteur du poids lourd de comprendre ce qui se trouve comme renseignements devant ses yeux au niveau de la signalétique. Monsieur Bragard on vous écoute pour la rue du Tournay.

Monsieur Bragard : Concernant la rue du Tournay, l'entrepreneur a été désigné pour aménager, réaménager le bas de la rue du Tournay. Donc il s'agit de placer des L en béton d'une hauteur de 1m50. Ensuite réfectionner les filets d'eau et puis la voirie, donc ça c'est pour le bas de la rue du Tournay. Le haut est conditionné à un projet de construction qui devrait arriver et qui sécurisera par la même occasion les abords de la rue du Tournay. Donc en tous cas concernant le bas ça dépend également de l'entrepreneur mais ça va se réaliser dans les toutes prochaines semaines en tout cas.

Monsieur Lavet : Merci Monsieur Bragard. Voilà pour les questions orales de ce jour. Il y a eu pas

mal de réponses en séance. Mais donc il y aura une réponse écrite de Monsieur le Bourgmestre concernant la programmation FEDER.

Point 20 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2022

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

Est intervenu:

Monsieur Lavet : Je vous fais remarquer quand même que quand j'ai préparé – comme vous je présume – le Conseil communal, j'ai remarqué que dans le projet de PV, mon intervention qui concerne le rapport de la commission communale du 24 janvier dernier n'y figurait pas et donc je l'ai envoyé ce jour pour qu'on puisse l'y intégrer. Si vous retournez dans Plone maintenant vous y verrez mon intervention. Il y a eu problème d'envoi de mail de ma part, j'ai eu un bug avec mon ordinateur.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pierre BLONDEAU

Serge FILLOT